

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 3 avril 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des élu(e)s.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux et approuver la convention à cette fin - 1239879002.
- 20.02** Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023 et approuver la convention à cette fin - 1233829002.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin - 1236243004.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin - 1236243005.
- 20.05** Accorder des contributions financières aux 25 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 195 000 \$, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin - 1233354001.
- 20.06** Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile, réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023 - 1238461001.

20.07 Approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 \$ - 1237975001.

Contrats

20.08 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé-Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 55 120 \$, taxes incluses, à cette fin – 1233829001.

20.09 Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 1 175 228,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-007-P et autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses - 1237060003.

20.10 Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses - 1237060004.

20.11 Attribuer à 9154-6937 Québec inc. un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1238722001.

20.12 Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics jusqu'au 31 décembre 2023 - 1239183002.

20.13 Attribuer à l'entreprise Axe Construction inc. un contrat de 1 762 566,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-071-P et autoriser une dépense totale de 2 084 439,26 \$, taxes incluses - 1238201001.

20.14 Attribuer à 9190-8673 Québec inc. un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788 et autoriser une dépense de 205 078,61 \$, taxes incluses - 1239183001.

20.15 Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc. des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est à des fins communautaires, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2023, pour un loyer total de 100 958,57 \$, taxes incluses - 1235372003.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations aux parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1237975004.

30.02 Autoriser une dépense de 100 000 \$ pour assurer les travaux de Biblio.tests prévus à la bibliothèque Langelier en 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1239577001.

30.03 Affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive - 1239389002.

30.04 Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations - 1235262002.

30.05 Autoriser la libération de droits d'auteur d'extraits vidéo et audio de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à des fins de documentaire - 1233510001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152) - 1235092002. (1^{ère} lecture de 3).

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15) - 1237975002. (2^{ème} lecture de 2).

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001) - 1237562001. (2^{ème} lecture de 2).

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005) - 1229099010. (3^{ème} lecture de 3).

40.05 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec - 1235378001.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023 - 1237562003.

40.07 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie limitée à 15 minutes, sur une distance d'environ 12 mètres, en façade du bâtiment situé au 500, rue Joffre - 1232448008.

40.08 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie seulement, en face du bâtiment situé au 6593, rue Beaubien Est, une zone de débarcadère près du bâtiment situé au 6502, boulevard Langelier et une zone de stationnement limité à 2 heures en face des bâtiments situés au 6577 et au 6581, rue Beaubien Est - 1232448007.

Urbanisme

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est - 1225092004. (3^{ème} lecture de 3).

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé aux 3610-3622, rue Hochelaga - 1235092001. (2^{ème} lecture de 3).

40.11 Approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est - 1225092005.

40.12 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction de la façade du troisième étage avec un retrait allant jusqu'à 1,2 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam - 1235378002.

40.13 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction des façades avec un retrait allant jusqu'à 5 mètres de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé aux 7761-7765, rue Notre-Dame Est - 1235378004.

40.14 Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig - 1230492001.

60 – Information

60.01 Déposer le procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

60.02 Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion pour que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve réponde aux préoccupations des résidents et résidentes entourant la propreté et la salubrité.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), se terminant au plus tard le 31 décembre 2023.
2. D'accorder une contribution financière totale de 55 000 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239879002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 6 mars 2023, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de subvention de 55 000 \$ pour mettre en oeuvre un plan d'action visant à poursuivre ses projets annuels de revitalisation des artères commerciales, conformément à la résolution de son conseil d'administration datée du 20 février 2023.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 55 000 \$. L'arrondissement de MHM accorde ce montant sachant que l'ACT travaille sur un projet de consolidation de la structure de son organisme, pour devenir une société de développement commercial (SDC).

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une convention de contribution financière au montant de 55 000 \$ à l'ACT afin qu'elle poursuive le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0290 (4 octobre 2022) : Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945016)

CA22 27 0033 (7 mars 2022) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à

l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1228945001)

CA20 27 0355 (8 décembre 2020) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$ pour l'année 2021. Autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1206689014)

CA19 27 0393 (2 décembre 2019) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention. (1196238017)

CA19 27 0045 (11 mars 2019) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. (1193278001)

CA18 27 0120 (1^{er} mai 2018) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1186323008)

DESCRIPTION

En 2023, l'ACT poursuivra le projet de revitalisation des artères commerciales de son secteur grâce à la réalisation de trois grands objectifs :

- Améliorer l'aspect visuel et l'ambiance sur rues;
- Promouvoir les commerçants auprès de la communauté de Tétreaultville;
- Améliorer le développement du réseau avec le milieu des affaires.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT favorisera l'émergence de projets structurants pour le secteur commercial de Tétreaultville. Elle permettra d'améliorer l'attractivité des artères, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont disponibles au budget 2023 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement de son plan d'action visant la revitalisation des artères commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2023 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement
31 décembre 2023 : Fin de la convention de contribution financière

À la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement, la convention de contribution financière sera signée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Le : 2023-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1233829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023, et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023.

D'accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser, monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233829002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023, et approuver la convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais.

Dans le cadre de ce projet, les patrouilleurs verts de l'année 2022 ont rejoint 6 587 personnes afin de les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. De ce total de citoyens rejoints, 39 % ont été sensibilisés à la gestion responsable des matières résiduelles, 8 % à la gestion durable de l'eau potable, 18 % à la promotion et à la protection de la forêt urbaine, 24 % aux vagues de chaleur et 10 % aux différents enjeux locaux.

La présente demande est constituée de deux contributions financières. L'une d'un montant de 7 200 \$ et l'autre de 6 500 \$, pour un total de 13 700 \$.

L'octroi de l'aide financière de 7 200 \$ permettra de bonifier le salaire de quatre personnes embauchées à titre de patrouilleurs verts. Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada, afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Les services centraux de la Ville de Montréal participant contribuent également à ce montage financier. Le taux horaire de base offert aux nouveaux patrouilleurs cette année s'élève à 17,25 \$ de l'heure. Les patrouilleurs expérimentés qui reviennent occuper cet emploi cette année verront leur taux horaire bonifié de 0,25 \$ par année d'expérience. L'arrondissement espère obtenir cette année quatre patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée entre 9 et 12 semaines. L'aide financière demandée à l'arrondissement équivaut à 1 800 \$ par patrouilleur, pour la saison (1 800 \$ X 4 patrouilleurs = 7 200 \$).

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) demande à Emplois d'été Canada, une aide

financière pour le comblement de quatre postes. Cependant, en 2022, en raison de la grande popularité de ce programme sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, seulement deux des trois demandes d'aide financière ont été accordées par cette instance fédérale.

En conséquence, afin de pallier à la potentielle non-attribution d'une à deux subventions d'Emplois d'été Canada, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) nous offre l'engagement d'un patrouilleur pour une période de neuf semaines via une contribution directe de l'arrondissement, pour une somme de 6 500\$, qui couvrira le paiement complet de son salaire. Dans cette éventualité, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire réserver un montant de 6 500 \$, qui sera versé et utilisé par le Regroupement des éco-quartiers (REQ), si la subvention fédérale demandée n'est pas accordée entièrement. La réponse officielle de l'octroi de la subvention demandée à Emplois d'été Canada, devrait être connue vers la fin avril ou en début du mois de mai 2023.

De cette façon, en votant des crédits au total de 13 700 \$ (7 200 \$ + 6 500 \$ = 13 700 \$), nous assurons la présence minimale d'un membre de la patrouille verte et pourrions aller jusqu'à quatre patrouilleurs, s'il y a suffisamment de candidats qui postulent pour ces postes advenant l'obtention de l'ensemble de l'aide financière demandée à Emploi Canada.

Selon le scénario qui se réalisera, les surplus de la contribution financière de l'arrondissement, le cas échéant, pourront être réutilisés par le REQ pour prolonger le nombre de semaines actives des patrouilleurs à un coût demandé par le REQ à 750 \$ / semaine supplémentaire / patrouilleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270111 (2 mai 2022) : Accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022 et approuver la convention à cette fin. (1223829005)

CA21 270071 (6 avril 2021) : Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021. (1213829006)

CA20 270043 (9 mars 2020) : Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2020. (1203829003)

CA19 27008 (1e avril 2019) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2019, et accorder une contribution financière de 9 600 \$ (1193829002)

DESCRIPTION

L'utilisation des patrouilleurs verts pendant la saison estivale est primordiale afin de permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, via son programme Éco-quartier, de rejoindre directement nos citoyens afin de les inciter, par la sensibilisation et l'information, à l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables. À cet effet, le plan d'action Éco-quartier 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprend plusieurs actions qui nécessitent l'implication de ces patrouilleurs verts. Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement. À noter, quatre services de la Ville-

centre (Eau, SGPVMR, Environnement (GMR) et le BTER) participent également à la formation des patrouilleurs verts.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant :

- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR, Environnement (GMR) et le BTER);
- 45 % du temps est dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et son éco-quartier;
- 10 % du temps à la formation (introductive, accueil dans les éco-quartiers et de mi-mandat) assurée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ).

JUSTIFICATION

Le personnel de la Patrouille verte 2023 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les patrouilleurs sont encadrés par l'équipe de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation et d'éducation directement avec les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dans le cadre de la campagne 2023, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population :

- La promotion de la forêt urbaine : promouvoir la plantation d'arbres (1 arbre pour mon quartier), la lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et la promotion de la forêt urbaine;
- La gestion durable de l'eau à la maison : les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie de l'eau potable, quoi ne pas jeter à l'égout et la promotion des produits économiseurs d'eau;
- La gestion responsable des matières résiduelles : connaissances sur le tri et les collectes, l'utilisation du bac brun et les trucs et astuces pour réduire les matières résiduelles à la source;
- La sensibilisation sur les changements climatiques et de l'impact des vagues de chaleur;
- La distribution de publications de sensibilisation et la tenue de kiosques;
- Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'ajouteront à cette liste et sont, pour la plupart, déjà prévus au plan d'action Éco-quartier 2023.

De plus, les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts destinés à la population de l'arrondissement incitent nos citoyens à contribuer, à leurs façons, à la réalisation de nombreuses actions prévues au Plan climat MHM 2022-2030 (voir par exemple les actions 14,16, 20, 22, 25, 27 et 44).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 13 700 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un versement de 7 200 \$ est prévu dans les 30 jours suivant la signature et un versement de 6 500 \$ sera fait, si nécessaire, suivant l'atteinte de certaines conditions prévues à la convention, plus tard en 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des ressources essentielles pour atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2023. Autrement, le succès de la conduite des activités planifiées contribuera à la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes favorables à la transition écologique et aux Plan climat MHM 2022-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) et le personnel d'encadrement de l'Éco-quartier prendront les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usage et des mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison de la COVID-19.

Des conditions de sécurité et de distanciation seront observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sera attentif à l'évolution du contexte lié à la pandémie et, en cas de dégradation de la situation, l'organisme a prévu des mécanismes d'adaptation (production d'un addenda à la convention) et d'ajustements financiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2023, du début juin à la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 15 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Katie TREMBLAY
Cheffe de division Bureau d'expertise
technique, intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1236243004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
2. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 136 151 \$ à Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est pour l'année 2023.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 13:42**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236243004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, un budget de 136 151 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (96 151\$) et du ministère des Affaires municipales (40 000 \$), est octroyé pour soutenir les actions du comité de développement socio-urbain (CDSU), dans le cadre du Plan d'action de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud du quartier de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La RUI de Mercier-Est en est à sa 18^e année d'intervention et plusieurs réalisations ont vu le jour dans ce secteur jusqu'à maintenant.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés et employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :

CE21 1857 - 27 octobre 2021 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le

projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet. (Dossier 1213220004)

CG18 0440 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

CG17 0195 - 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

Décisions de l'arrondissement :

CA22 27 0112 - 2 mai 2022 : Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1226243005)

CA21 27 0310 - 5 mai 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$ (Dossier 1216243005)

CA20 27 0137 - 1^{er} juin 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$. (Dossier 1206243005)

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 18 de la démarche, dans le respect des orientations du comité de développement socio-urbain (CDSU) et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante, Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette 18^e phase de la démarche, et ce, en « leadership » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de **136 151 \$**, est entièrement assumé par la ville centre, les fonds sont réservés par la **demande d'achat # 766110**
Cette contribution demeure non récurrente et elle est répartie comme suit :

- Un montant de **96 151 \$** alloué dans le cadre du financement de la RUI de Mercier-Est, prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

imputation :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

- Un montant de **40 000 \$** provenant du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine

imputation :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétonnes et piétons, des cyclistes et des usagères et usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;
- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 octobre 2023;

- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2024;

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-03-13



Dossier # : 1236243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 111 701 \$ dans le cadre du Programme Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 20:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, un budget de 111 701 \$, provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (71 701 \$) et du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (40 000 \$), est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employées et employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :

CE21 1857 - 27 octobre 2021 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de

convention à cet effet. (Dossier 1213220004)

CG18 0440 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

CG17 0195 - 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

Décisions de l'arrondissement :

CA22 27 0114 - 2 mai 2022 : Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1226243006)

CA21 27 0144 - 7 juin 2021 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$. (Dossier 1216243004)

CA20 27 0138 - 1^{er} juin 2020 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$. (Dossier 1206243004)

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidentes et résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des personnes habitant ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenantes et intervenants participant au Comité local de revitalisation (CLR) mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa 12^e année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenantes et d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 111 701 \$, est entièrement assumé par la ville centre, les fonds sont réservés par la **demande d'achat # 766119**
Cette contribution demeure non récurrente et elle est répartie comme suit :

- Un montant de **71 701 \$** alloué dans le cadre du financement de la RUI du quartier Hochelaga-Maisonneuve, prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

imputation :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

- Un montant de **40 000 \$** provenant du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine

imputation :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le Comité local de revitalisation (CLR) d'Hochelaga;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 octobre 2023;

- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2024;

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-03-13



Dossier # : 1233354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 25 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 195 000 \$, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 000 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023 aux organismes suivants :

Soutien aux initiatives locales en développement social :

Organisme	Projet	Montant accordé
Dopamine	Accès Naloxone	8 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Livraisons de paniers alimentaires	8 000 \$
Le Chic Resto-Pop Inc.	Pour un milieu de vie plus inclusif, sain et concerté	4 010 \$
Jeunes musiciens du monde	Spectacle de fin d'année	6 500 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les petits chefs du Répit	8 000 \$
Événements Prima Danse	Journées Inclusion sociale par la danse	8 000 \$
Le Projet Harmonie	Nous sommes là	8 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Activités intergénérationnelles, mieux vivre ensemble!	6 240 \$
Temps Publics	Sororités	15 250 \$
Club et Événements Horizon Roc	L'escalade en PLUS 2023	8 000 \$

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du Programme culturel) :

Organisme	Projet	Montant accordé
Festival Mondial de Musique des Femmes d'ici et D'ailleurs	Femmes et Diversité - Une ode à la musique	10 000 \$
Le journal de la Rue	Pour une création littéraire vivante	4 000 \$
Fondation Guido Molinari	Parcours artistique d'Hochelaga-Maisonneuve	6 400 \$
Maison de la poésie de Montréal	Poétiquement Hochelaga	6 085 \$
Temps Publics	Mouvements de terrain	10 000 \$
Le Strict Minimum	Festival Minifest	10 000 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Libre parole	10 000 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et Morphopolis	4 515 \$

Soutien aux animations estivales :

Organisme	Projet	Montant accordé
Club Ultimate MHM	Initiation à l'Ultimate frisbee	4 000 \$
Cirque Hors Piste	La valse des possibles	6 000 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	Parcs en action	12 000 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	J'anime ton parc / J'anime ta place	5 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	Fête de la Famille Hochelaga-Maisonneuve 2023	8 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	En-jeu dans le milieu	10 000 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	Festi-O	3 500 \$
Club de tir à l'arc Héraclès	Je découvre le tir à l'arc	5 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 20: 48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 25 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 195 000 \$, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la cohérence de l'ensemble de ses programmes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a terminé en 2022, un processus de révision qui visait à harmoniser et moderniser le soutien offert aux organismes, et ce, afin de bien répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La DCSLDS a ainsi révisé les soutiens financiers annuels visant à soutenir des projets innovants, ponctuels, qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes existants dans chacune de ses divisions et s'est dotée d'un processus d'appel de projets annuel unique, soit le Fonds d'initiatives annuelles (F.I.A.) se composant de trois soutiens différents :

- Soutien aux initiatives locales en développement social
- Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)
- Soutien aux animations estivales

Le Fonds d'initiatives annuelles regroupe l'ancienne Politique de soutien financier, le Programme d'animation extérieure ainsi que le Soutien à la créativité et à la diversité artistique qui est quant à lui le volet 2 du nouveau Programme culturel.

Cet appel de projets unique et regroupé, permet aux organismes éligibles, soit les organismes reconnus A et B selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, de choisir selon les critères et exigences de chacun des soutiens, celui qui sera le mieux adapté à son projet.

L'enveloppe budgétaire totale du Fonds d'initiatives annuelles est de 195 000 \$, répartie dans les trois soutiens :

- Soutien aux initiatives locales en développement social : 80 000 \$
- Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel) : 61 000 \$

- Soutien aux animations estivales : 54 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0259 - 6 septembre 2022 : Résilier la Politique de soutien financier aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dossier 1228943002

CA22 27 0066 - 4 avril 2022 : Accorder des contributions financières aux 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2022. Approuver les conventions à cette fin. Dossier 1228943001.

CA22 27 0116 - 2 mai 2022 : Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin. Dossier 1224252001.

DESCRIPTION

L'appel de projets a été lancé sur la plateforme Gestion de suivi des subventions (GSS), soit, un appel pour chacun des soutiens, du 9 janvier au 13 février 2023. Lors de l'appel de projets pour l'année 2023, 36 organismes ont déposé un projet pour un total de 38 projets différents. Le comité de sélection composé de trois employées de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et un employé d'un autre arrondissement, a procédé à l'analyse de tous les projets.

Le présent dossier fait donc état de 26 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 25 organismes différents. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets et en respectant les critères de chaque soutien.

Liste des projets retenus :

Soutien aux initiatives locales en développement social (Appel GSS 1580)

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : 9407 - Accès Naloxone

Brève description du projet : Prévention des surdoses - Naloxone communautaire - Redistribution auprès des commerçants, restaurants, bars.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire

Nom du projet : 9416 - Livraisons de paniers alimentaires

Brève description du projet : Livraison de paniers alimentaires pour les personnes à mobilité réduite, personnes vulnérables ou isolées.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Maisonneuve–Longue-Pointe et Tétéreaultville

Nom de l'organisme : Le Chic Resto-Pop Inc.

Nom du projet : 9422 - Pour un milieu de vie plus inclusif, sain et concerté

Brève description du projet : Aménagement pour une meilleure inclusion, révision des collaborations et mise en place d'une base de données en sécurité alimentaire.

Montant de la contribution : 4 010 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Jeunes musiciens du monde

Nom du projet : 9470 - Spectacle de fin d'année

Brève description du projet : Spectacle de fin d'année en cinq représentations avec réalisation de vidéos.

Montant de la contribution : 6 500 \$

District : L'ensemble du territoire

Nom de l'organisme : Répît Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : 9491 - Les petits chefs du Répît

Brève description du projet : Activités diverses pour l'acquisition de saines habitudes de vie dès le plus jeune âge.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : L'ensemble du territoire

Nom de l'organisme : Événements Prima Danse

Nom du projet : 9542 - Journées Inclusion sociale par la danse

Brève description du projet : Offrir à l'été 2023 des journées d'inclusion sociale par la danse.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : 9590 - Nous sommes là

Brève description du projet : Activités rassembleuses de sécurité urbaine et alimentaire, de mieux vivre ensemble dans quatre HLM.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : 9602 - Activités intergénérationnelles, mieux vivre ensemble!

Brève description du projet : Activités animées par les jeunes pour les aînés du CHSLD Éloria-Lepage.

Montant de la contribution : 6 240 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : Temps Publics

Nom du projet : 9626 - Sororités

Brève description du projet : Ateliers créatifs avec les centres de femmes et organismes familiaux autour de la sororité.

Montant de la contribution : 15 250 \$

District : Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Club et Événements Horizon Roc

Nom du projet : 9656 - L'escalade en PLUS 2023

Brève description du projet : Activités d'escalades avec les adolescents pour les rendre autonomes dans leur pratique.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : L'ensemble du territoire

**Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du Programme culturel)
(Appel GSS 1577)**

Nom de l'organisme : Festival Mondial de Musique des Femmes d'ici et D'ailleurs

Nom du projet : 9386 - Femmes et Diversité - une ode à la musique

Brève description du projet : Festival de musique de femmes issues de diverses origines.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Tétreaultville et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Le journal de la Rue

Nom du projet : 9509 - Pour une création littéraire vivante

Brève description du projet : Ateliers d'écriture et de création.

Montant de la contribution : 4 000 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Fondation Guido Molinari

Nom du projet : 9500 - Parcours artistique d'Hochelaga-Maisonneuve

Brève description du projet : Parcours-découverte artistique du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour mettre en valeur le pôle culturel.

Montant de la contribution : 6 400 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Maison de la poésie de Montréal

Nom du projet : 9641 - Poétiquement Hochelaga

Brève description du projet : Lecture de poésie éclatée au chalet Préfontaine mettant en vedette les poètes locaux dans le cadre du Festival de la Poésie de Montréal (FPM).

Montant de la contribution : 6 085 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Temps Publics

Nom du projet : 9629 - Mouvements de terrain

Brève description du projet : Création d'une performance interactive traitant des réfugiés climatiques (danse, musique, théâtre).

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Tétreaultville

Nom de l'organisme : Le Strict Minimum

Nom du projet : 9620 - Festival Minifest

Brève description du projet : Festival d'humour émergent.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : 9653 - Libre parole

Brève description du projet : Création artistique d'une chanson et d'un vidéoclip avec un artiste.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Théâtre de la botte trouée

Nom du projet : 9452 - La Cabane aux merveilles et Morphopolis

Brève description du projet : Théâtre et contes destinés aux 4 à 11 ans dans les parcs et ruelles.

Montant de la contribution : 4 515 \$

District : L'ensemble du territoire

Soutien aux animations estivales (Appel GSS 1574)

Nom de l'organisme : Club Ultimate MHM

Nom du projet : 9506 - Initiation à l'Ultimate frisbee

Brève description du projet : Séance hebdomadaire gratuite d'initiation au parc St-Aloysius et au parc Théodore de mai à septembre.

Montant de la contribution : 4 000 \$
District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste

Nom du projet : 9524 - La valse des possibles
Brève description du projet : Spectacle de cirque dans deux parcs suivi d'un atelier d'introduction aux arts du cirque.
Montant de la contribution : 6 000 \$
District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé

Nom du projet : 9539 - Parcs en action
Brève description du projet : Programmation diversifiée et gratuite à la population en offrant huit activités hebdomadaires durant huit semaines dans les différents parcs.
Montant de la contribution : 12 000 \$
District : Louis-Riel et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)

Nom du projet : 9593 - J'anime ton parc / J'anime ta place
Brève description du projet : Activités les mercredis soirs au parc St-Clément et Place Gennevilliers Laliberté.
Montant de la contribution : 5 000 \$
District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : 9605 - Fête de la Famille Hochelaga-Maisonneuve 2023
Brève description du projet : Fête de la famille place Simon Valois.
Montant de la contribution : 8 000 \$
District : Hochelaga et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : 9584 - En-jeu dans le milieu
Brève description du projet : Animation et "amuseurs publiques" pour des activités intergénérationnelles.
Montant de la contribution : 10 000 \$
District : Tétreaultville et Maisonneuve–Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Club Aquatique de l'Est de Montréal

Nom du projet : 9611 - Festi-O
Brève description du projet : Découverte des activités aquatiques nouvelles dans quatre piscines.
Montant de la contribution : 3 500 \$
District : L'ensemble du territoire

Nom de l'organisme : Club de tir à l'arc Héraclès

Nom du projet : 9617 - Je découvre le tir à l'arc
Brève description du projet : Activités de tir à l'arc pour tous au parc Pierre Bédard.
Montant de la contribution : 5 500 \$
District : Louis-Riel et Maisonneuve–Longue-Pointe

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux personnes plus démunies, les rassemblements dans les parcs et espaces publics, le soutien à la créativité et la diversité artistique auront un impact significatif sur la qualité de vie des

citoyennes et citoyens de l'arrondissement ainsi que de répondre aux priorités et cibles d'intervention du territoire telles que décrites dans les différents soutiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 195 000 \$ dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles, sont réparties comme suit :

Soutien aux initiatives locales en développement social

Organisme	Projet	Montant accordé
Dopamine	Accès Naloxone	8 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Livraisons de paniers alimentaires	8 000 \$
Le Chic Resto-Pop Inc	Pour un milieu de vie plus inclusif, sain et concerté	4 010 \$
Jeunes musiciens du monde	Spectacle de fin d'année	6 500 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les petits chefs du Répit	8 000 \$
Événements Prima Danse	Journées Inclusion sociale par la danse	8 000 \$
Le Projet Harmonie	Nous sommes là	8 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Activités intergénérationnelles, mieux vivre ensemble!	6 240 \$
Temps Publics	Sororités	15 250 \$
Club et Événements Horizon Roc	L'escalade en PLUS 2023	8 000 \$

Budget Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Total : 80 000 \$

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du Programme culturel)

Organisme	Projet	Montant accordé
Festival Mondial de Musique des Femmes d'ici et D'ailleurs	Femmes et Diversité - Une ode à la musique	10 000 \$
Le journal de la Rue	Pour une création littéraire vivante	4 000 \$
Fondation Guido Molinari	Parcours artistique d'Hochelaga-Maisonneuve	6 400 \$
Maison de la poésie de Montréal	Poétiquement Hochelaga	6 085 \$
Temps Publics	Mouvements de terrain	10 000 \$
Le Strict Minimum	Festival Minifest	10 000 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Libre parole	10 000 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et Morphopolis	4 515 \$

Budget Division de la culture et des bibliothèques

Total : 61 000 \$

Soutien aux animations estivales

Organisme	Projet	Montant accordé
-----------	--------	-----------------

Club Ultimate MHM	Initiation à l'Ultimate frisbee	4 000 \$
Cirque Hors Piste	La valse des possibles	6 000 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	Parcs en action	12 000 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	J'anime ton parc/J'anime ta place	5 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	Fête de la Famille Hochelaga-Maisonneuve 2023	8 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	En-jeu dans le milieu	10 000 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	Festi-O	3 500 \$
Club de tir à l'arc Héraclès	Je découvre le tir à l'arc	5 500 \$

Budget Division des sports et des loisirs

Total : 54 000 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Division de la culture et des bibliothèques et de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participantes et participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril au 31 décembre 2023 - Réalisation des projets et tenue des événements

31 décembre 2023 - Fin des projets et événements

31 janvier 2024 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-03-13



Dossier # : 1238461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile, réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

Je recommande :

D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile lors des collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve;

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 20:54

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile, réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

Bien que les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aient accès à des points de dépôt de récupération ou de réemploi de produits électroniques, un nombre encore trop important de produits électroniques en fin de vie utile ne sont pas récupérés et se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique. L'objectif de cette entente est d'offrir aux citoyens des occasions de se départir de leurs produits électroniques en fin de vie utile à proximité de leur résidence.

L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) offre un service de collecte des produits électroniques en fin de vie utile ou plus communément nommés produits des technologies de l'information et des communications (TIC). Cet organisme à but non lucratif, piloté par l'industrie et financé par les écofrais payables lors d'achat de produits électroniques neufs, coordonne des programmes de recyclage réglementés, afin que les produits électroniques en fin de vie utile soient traités de façon sécuritaire, sûre et écologique.

Ce service de collecte de produits électroniques sera réalisé lors des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui a lieu deux fois par année, soit au mois de mai et de septembre. En multipliant les matières acceptées lors de ces collectes, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve crée des événements environnementaux qui permettront aux citoyens de se départir de façon responsable, de leurs produits domestiques dangereux, de leurs produits électroniques, de leurs pneus et de leurs vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270070 (4 avril 2022) : Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU), réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022. (1228461002)

CA21 270078 (6 avril 2021) : Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021. (1213829003)

CA19 270401 (2 décembre 2019) : Approuver une entente entre la Ville de Montréal et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) pour la collecte de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1193829009)

DESCRIPTION

L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) désire signer une entente avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de préciser les engagements et obligations des deux parties lors de la tenue de collectes des produits électroniques en fin de vie utile.

Pour l'année 2023, les collectes de produits électroniques seront réalisées conjointement aux collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD), de pneus et de vélos, le 6 mai à l'aréna Francis Bouillon et le 9 septembre au 2301, rue Honoré-Beaugrand (ancienne cour de la voirie).

JUSTIFICATION

La signature de cette entente permettra à l'organisme Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) d'offrir à la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le service de collecte des produits électroniques en fin de vie utile à deux reprises lors de l'année 2023, aux dates et lieux des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD).

L'ajout de la collecte des produits électroniques à la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) permet d'offrir, aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la possibilité de disposer de façon responsable, près de leur domicile, d'une plus grande variété de produits néfastes à l'environnement lorsqu'ils ne sont pas adéquatement recyclés. Afin de bonifier cet événement environnemental, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra également aux citoyens d'apporter des pneus et des vélos, ainsi que leurs pièces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne génère aucune dépense particulière de la part de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) offre de verser à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de commandite, une somme compensatoire de 500 \$ pour chaque collecte, soit un total de 1 000 \$ pour l'année 2023, afin de soutenir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans ses efforts de promotion des collectes de produits électroniques en fin de vie utile.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-signature de cette entente compromet l'offre de service de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) de tenir conjointement aux collectes des résidus domestiques dangereux (RDD), deux collectes de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En accord avec les mesures sanitaires en vigueur lors des événements, des conditions de sécurité et de distanciation sont observées afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication liées aux événements des collectes des produits électroniques en fin de vie utile sont prévues par les deux parties. La mention de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) dans nos communications concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile est obligatoire pour obtenir la contribution financière et doit être approuvée au préalable par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux collectes sont prévues en 2023 dans le cadre de cette entente, soit les samedis 6 mai à l'aréna Francis Bouillon et 9 septembre au 2301, rue Honoré-Beaugrand (ancienne cour de la voirie).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

André D DESJARDINS
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de division, Bureau
d'expertise technique, intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux ententes de contributions financières entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3,9 M \$.

Je recommande :

D'approuver les deux ententes entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada et d'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division au Bureau de l'expertise technique à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 13:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux ententes de contributions financières entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3,9 M \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 février 2021, le premier ministre, la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ont annoncé un nouveau financement pour le transport en commun et le transport actif de 5,9 milliards de dollars sur 5 ans, à compter de 2021-2022, avec une enveloppe annuelle permanente de 3 milliards de dollars à compter de 2026-2027. Ce financement comprenait la création d'un Fonds pour le transport actif, un investissement de 400 millions de dollars sur cinq ans pour financer des projets visant à élargir et à améliorer les réseaux de transport actif dans les collectivités de tous types et de toutes tailles, et à soutenir la Stratégie nationale de transport actif du Canada.

Un appel de projets a été lancé au cours de l'automne 2022 pour lequel l'arrondissement a déposé deux projets : Le parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que le projet de consolidation du pôle récréatif Bellerive.

Les projets ont été approuvés le 24 novembre 2022.

Afin d'établir les modalités pour le versement de la contribution octroyée, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit signer deux ententes de contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270127 (2 mai 2022) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada. (1227975002)

DESCRIPTION

Parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires

Le projet vise l'aménagement permanent des tronçons de rue fermés à la circulation automobile dans le cadre du Carré Notre-Dame-des-Victoires : Louis-Veuillot, Monsabré, Lacordaire et Boileau. En complément, le projet planifie le réaménagement de certains éléments des parcs Olivier-Guimond et Thibodeau.

En résumé, le projet prévoit :

- 1) la déminéralisation de 1550 mètres carrés d'asphalte;
- 2) l'ajout de 250 mètres linéaires de sentiers piétonniers universellement accessibles;
- 3) l'aménagement d'une surface de dek hockey;
- 4) l'aménagement d'une placette publique avec jets d'eau au sol;
- 5) la réfection et l'amélioration de l'éclairage des sentiers;
- 6) l'ajout de supports à vélo;
- 7) le remplacement et l'ajout de mobilier urbain inclusif;
- 8) la plantation d'une trentaine d'arbres et de végétaux.

Pôle récréotouristique Bellerive dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le projet vise l'aménagement permanent de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin, visé par le projet Halte Bellerive, de même que le réaménagement du parc Pierre-Tétéreault. Plus précisément, le projet consistera à :

- 1) la déminéralisation de 2790 mètres carrés de la rue Bellerive entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, créant ainsi un lien direct entre les parcs Pierre-Tétéreault et de la Promenade-Bellerive;
- 2) la réfection de 300 mètres linéaires de sentiers existants et l'ajout de 400 mètres linéaires de sentiers dans les parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétéreault;
- 3) la réfection de l'éclairage le long des sentiers des parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétéreault;
- 4) le resurfaçage de la piste cyclable située sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux;
- 5) l'aménagement d'une halte pour cyclistes dans le parc Pierre-Tétéreault, comprenant l'ajout d'une sortie électrique pour permettre le branchement d'une station Bixi électrifiée;
- 6) la création d'un lien hydraulique de surface sous la forme d'une noue paysagère ou de zones abaissées, intégrant des placettes ludiques avec jets d'eau au sol et installations de fraîcheur afin de permettre l'infiltration des eaux de surface à même le site et ultimement, de diriger naturellement les eaux de surface vers le fleuve, si le besoin se concrétise;
- 7) la plantation de 70 arbres.

JUSTIFICATION

La somme accordée dans le cadre de ce programme de subvention permettrait de financer deux projets qui s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour améliorer ses parcs et ses espaces publics dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires

- Coût total du projet : 3 M \$
- Total demandé au Fonds pour le transport actif : 1,8 M \$
- Montant obtenu auprès du Fonds pour le transport actif : 1,8 M \$

Pôle récréotouristique Bellerive

- Coût total du projet : 3,5 M \$
- Total demandé au Fonds pour le transport actif : 2,1 M \$
- Montant obtenu auprès du Fonds pour le transport actif : 2,1 M \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et enracinera la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à la signature d'une entente de contribution, sans quoi le financement pourrait ne pas être concrétisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution contient également un protocole de communication. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage notamment à participer à des communications conjointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-2023

- Conception de l'aménagement / plans et devis du projet de parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires.

2023-2024

- Conception de l'aménagement / plans et devis du projet Bellerive.

2023-2024

- Réalisation des travaux du projet de parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires.

2025

- Réalisation des travaux du projet Bellerive.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patrick CHALOUHI, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division Bureau d'expertise technique

Le : 2023-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1233829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2023 et autoriser un versement d'honoraires de 55 120 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique des parcs Boisé Jean-Milot et des parties boisées du parc Francesca-Cabrini;

D'autoriser une dépense de 55 120 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 12:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2023 et autoriser un versement d'honoraires de 55 120 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini sont situés dans la partie nord de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à l'intérieur du district électoral de Louis-Riel.

Le parc Boisé Jean-Milot (BJM) est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, plus de 669 arbres et 539 arbustes ont été plantés depuis 2016 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité.

Suite à l'audit réalisé en 2019 par le Vérificateur général de la Ville de Montréal sur la protection des milieux naturels, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a attribué en 2020, un zonage de catégorie E.1(2) - espace naturel à ce parc, afin de consolider l'intégration de ce terrain aux superficies contribuant à l'atteinte de l'objectif de la cible de 10 % de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal.

Le parc Francesca-Cabrini (PFC) est situé entre le boulevard Rosemont, les rues Beaubien, De Cadillac et Cabrini. Sa superficie est légèrement supérieure à six hectares. L'escarpement de ce site à partir de la rue Cabrini confère un aspect irrégulier à ce terrain. Le paysage du

parc se distingue en trois secteurs. Au nord, il y a un espace boisé le long de la rue Beaubien, d'une superficie approximative de 1,6 hectare, composé principalement d'arbres matures et d'une faible strate arbustive. Au centre, il y a un espace gazonné en pente qui permet les activités de glissade pendant la période hivernale. Alors que la partie au sud, d'une superficie d'environ 1,8 hectare, et se trouvant à la limite du boulevard Rosemont, est occupée également par un boisé plus « sauvage » densément peuplé de nombreux jeunes arbres.

Le boisé du parc Francesca-Cabrini a fait l'objet d'une étude floristique et écologique en 2021, réalisée par le Comité de surveillance Louis-Riel. Cette étude a confirmé sa diversité biologique de grande valeur. Ce site boisé peut être considéré comme un milieu naturel, malgré sa présence dans un environnement fortement urbanisé. Il est composé d'espèces végétales caractéristiques de l'érablière à caryer, telle que l'érable à sucre, le hêtre à grandes feuilles, le tilleul d'Amérique, le chêne rouge. Les parties boisées présentent une succession écologique qui tend vers un « climax » (composition stable de la population de végétaux) typique de l'aire écologique du sud du Québec, soit une érablière à caryer codiforme. Ce constat nous permet de mesurer la valeur écologique inestimable de ce boisé qui nous justifie d'agir pour préserver son intégrité à titre de milieu naturel.

En 2022, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a conclu deux ententes avec l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) afin d'y réaliser des activités de gestion écologique sur ces deux sites à vocation de conservation naturelle. Pour l'année 2023, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve désire conclure une seule entente avec l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) afin de maintenir le potentiel écologique de ces deux parcs, tout en y permettant un accès sécuritaire à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0068 (4 avril 2022) : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2022. Autoriser une dépense de 38 000 \$, taxes incluses, à cette fin. (1223829004)

CA22 270069 (4 avril 2022) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini. Autoriser une dépense totale de 14 000 \$, taxes incluses, à cette fin. (1223829002)

CA21 27 0076 (6 avril 2021) : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2021. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Les jardins du marais Molson". (1213829005)

CA21 270075 (6 avril 2021) : "Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini et autoriser une dépense de 8 700 \$, taxes incluses. (1213829004)

DESCRIPTION

La proposition de service de gestion écologique des deux parcs de CSLR 2023 prône la réalisation d'activités qui s'articulent autour de trois grands thèmes qui sont :

1. Favoriser l'accessibilité de deux parcs au public;
2. Consolider l'intégrité de ces milieux naturels;
3. Améliorer les connaissances de ces milieux naturels;

Les activités d'accessibilité des deux parcs consistent à assurer un accès sécuritaire aux citoyens afin qu'ils puissent apprécier les bienfaits de la présence de ces milieux naturels en ville. D'abord, un réseau de sentiers piétons formels aménagés au fil des ans est entretenu afin de canaliser le flot piéton et de permettre la circulation des marcheurs en toute sécurité, tout en les invitant à demeurer sur les sentiers afin d'atténuer les perturbations sur ces écosystèmes naturels. Ensuite, pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces parcs, une surveillance et le contrôle des arbres qui peuvent représenter un risque sont réalisés, l'enlèvement de plantes nuisibles à la santé et des corvées de propreté pour l'enlèvement de débris d'origines anthropiques sont également au programme.

Les activités de consolidation des milieux naturels visent à maintenir et améliorer l'intégrité écologique et leur apport à la biodiversité des trois regroupements d'écosystèmes que sont les boisés, les champs herbacés (ou friches) et les milieux humides (plus particulièrement le marais Molson au parc BJM) que l'on retrouve dans ces deux milieux naturels.

Cette année, une priorité est accordée aux contrôles des plantes exotiques envahissantes (PEE) dans les trois écosystèmes des deux parcs. Les PEE livrent une concurrence déloyale aux plantes indigènes et elles causent un dérèglement nuisible de l'ordre naturel de l'évolution écologique des trois écosystèmes concernés. Plus de 30 % des heures de travail prévues cette année se destinent à ces tâches.

Dans les parties boisées, des travaux d'entretien des plantations d'arbres et végétaux des années précédentes (incluant l'arrosage), des travaux d'élimination des frênes morts (dû à l'agrile du frêne) et du contrôle des vignes vierges agressives et finalement, des travaux de plantation de végétaux sont planifiés..

Pour ce qui concerne les champs herbacés, il est envisagé de planifier des îlots de plantation de conifères dans certains secteurs du parc BJM. L'entretien des jardins mellifères est planifié au parc BJM et également au nouveau jardin mellifère aménagé en septembre dernier au parc Lady-Alis-Roby. Finalement, les nichoirs d'oiseaux seront inspectés et nettoyés dans les deux parcs.

Le marais Molson recevra moins d'attention cette année, mais des travaux d'entretien et de remplacement de végétaux, d'enlèvement des rebuts et des PEE et de répartition de la passerelle sont planifiés au cours des saisons à venir.

Cette année, les activités d'amélioration de la connaissance de ces milieux naturels requerront moins d'énergie, car l'organisme CSLR anticipe seulement la production d'un document écrit sur la démarche et les techniques de lutte aux PEE.

Afin de concrétiser ces prévisions, l'organisme CSLR prévoit l'engagement de quatre horticulteurs et aide-horticulteurs pour un total de 1680 heures de disponibilité d'exécution de travaux. Environ, 75 % de ces heures sont destinées pour le parc Boisé Jean-Milot et la balance au parc Francesca-Cabrini.

JUSTIFICATION

L'acceptation de la présente proposition de services par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra au Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement des boisés des parcs BJM et PFC au bénéfice de la biodiversité et de la population.

De plus, en lien avec les recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal tirées de l'audit sur la protection des milieux naturels, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a complété sa mise à jour des audits écologiques au parc BJM avec la compétition d'un audit écologique de la faune fait en 2022.

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prévoit donc, en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, préparer en 2023 et mettre en oeuvre par la suite, un plan de gestion écologique adapté aux besoins de ce parc, qui guidera les pratiques à appliquer sur ce site au cours des prochaines années.

En attendant, la présente proposition du Comité de Surveillance Louis-Riel, permettra de poursuivre des pratiques de gestion écologique et de maintien de la biodiversité, tout en permettant à la population de profiter pleinement de ces espaces verts et naturels que sont le parc Boisé Jean-Milot et les parties boisées du parc Francesca-Cabrini, et ce, de façon sécuritaire.

D'autre part, les activités de gestion écologique menées à ces deux parcs en 2023 s'accordent pleinement avec les objectifs des actions 9, 11 et 13 du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 55 120 \$, incluant toutes taxes, sera assumée par le budget de fonctionnement du Bureau d'expertise technique.

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget du Bureau d'expertise technique, à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

À noter que l'organisme prévoit déposer diverses demandes de subvention auprès de bailleurs de fonds sensibles à la protection des milieux naturels et auprès des ministères qui offrent des programmes d'employabilité des paliers gouvernementaux fédéral et provincial. L'organisme tiendra l'arrondissement informé des ententes positives conclues avec les bailleurs de fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par les boisés des parcs Jean-Milot et Francesca-Cabrini, et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir de la COVID-19.

Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le Comité de Surveillance Louis-Riel, selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention : dès sa signature prévue en avril.
Début des activités et actions prévues à la convention et à la proposition de services dès la signature de la convention.

Fin de la convention : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Cheffe de division Bureau d'expertise technique, intérimaire

Le : 2023-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1237060003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 175 228,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-007-P et autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (3 soumissionnaires).

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 1 175 228,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2023) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-007-P et autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences, les firmes et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Larotek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-007-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 175 228,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-007-P et autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'année 2023, le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs dans plusieurs rues locales (aux frais de l'arrondissement) et rues artérielles (aux frais de la Ville-centre) sur son territoire.

Les travaux de reconstruction mineure de trottoirs font partie de la stratégie que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a entreprise depuis quelques années, dans le but d'améliorer l'état des trottoirs sur son territoire. Cela se traduit par la réparation des sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou qui sont jugées dangereux, afin de les rendre sécuritaires pour les riverains, et ainsi améliorer leurs déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0014 - Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réfection mineure de trottoirs du programme de maintien des infrastructures incluses au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1237060001)

CM22 0359 (22 mars 2021) : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à faire la reconstruction de sections de trottoirs

ayant été endommagés par des travaux :

- d'excavation (réfection de coupes);
- de construction et de désaffectation des nouvelles entrées charretières;
- de construction des rampes d'accès universel (RAU);
- de reconstruction mineure de trottoirs, comportant la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoirs sur des rues locales et artérielles, ayant fait l'objet de plaintes de citoyens ou de demandes de service (DDS).

Ces travaux consistent également en la réfection et nivellement d'espaces en arrière bordure ou en arrière trottoir en terre, en gazon, ou en pavé de béton et d'asphalte, ainsi que les autres travaux connexes.

De plus, des travaux de construction de dalles de béton pour du mobilier urbain pourraient être rajoutés durant la réalisation du projet. Ces travaux consistent à démolir une section de trottoir existant et à construire une ou plusieurs dalles en béton pour l'installation de mobilier urbain.

Les emplacements de trottoir à reconstruire se situent à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une liste préliminaire des emplacements est présentée dans la section "pièces jointes" de ce dossier. Une mise à jour de cette liste sera remise à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage, afin de compléter la quantité mentionnée au bordereau de soumission. Les quantités de travaux sont estimées à 1 300 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et 1 700 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues artérielles (visé par un article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec).

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 1 175 228,46 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire 217 522,85 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat, et un montant de 100 000,00 \$, taxes incluses, pour les incidences et des firmes de gestion et surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-007-P s'est déroulé du 10 février au 3 mars 2023. Sur les quatre preneurs du cahier des charges, trois firmes ont déposé une soumission. Le tableau des résultats des soumissions résume :

- la liste des soumissionnaires et les prix soumis;
- les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- l'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Construction Larotek inc.	1 175 228,46 \$
Groupe ABF inc.	1 966 927,91 \$
Cojalac inc.	1 482 777,77 \$
Dernière estimation réalisée	1 153 146,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes	1 541 644,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-31,18 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	791 699,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	67,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	22 082,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	1,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	307 549,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	26,71 %
Contingences	117 522,85 \$
Incidences Supplémentaires	100 000,00 \$
Soumission+contingences+labo+surveillance+incidences (TTC)	1 392 751,314 \$
Avant taxes	1 211 351,43 \$
Taxes incluses	1 392 751,31 \$
Taxes nets	1 271 767,58 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Construction Larotek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par le Service du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les deux autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 31,18 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 1,91 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Larotek inc.

Les vérifications requises selon lequel l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 392 751,31 \$ taxes incluses, ou 1 271 767,59 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 117 522,85 \$, taxes incluses ainsi qu'un montant de 100 000,00 \$ taxes incluses couvrant diverses incidences et dépenses pour les différentes firmes.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 48,71 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE) pour un montant maximal de 678 352,50 \$ taxes incluses, ou 619 426,25 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et est prévue et disponible au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.
- 51,29 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 714 398,81 \$ taxes incluses, ou 652 341,34 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27003 pour financer les travaux de réfection routière.

Taxes incluses (\$)	MHM	SIRR - DGUIE	TOTAL
Contrat	496 875,96 \$	678 352,50 \$	1 175 228,46 \$
Contingences	117 522,85 \$	0,00 \$	117 522,85 \$
Total	614 398,81 \$	678 352,50 \$	1 292 751,31 \$
Incidences	100 000,00 \$	0,00 \$	100 000,00 \$
Montant total de la dépense	714 398,81 \$	678 352,50 \$	1 392 751,31 \$

Le budget net requis (1 272 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<i>en milliers de dollars (K\$)</i>	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
SIRR - DGUIE : trottoirs sur le réseau artériel :	620	-	-	-	620
MHM : programme de réfection de voirie :	652	-	-	-	652
TOTAL :	1 272	-	-	-	1 272

Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint au présent sommaire.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité aux besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées de voiture, des trottoirs dans un état dangereux et des réparations de coupes privées payées par des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction régionale de santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seuls, les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- début des travaux : mai 2023;
- fin des travaux : août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'octroi de ce contrat est possible grâce au dossier 1237060001 qui permet d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, les offres de

service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

Le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1237060004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P, et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2023) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences, les firmes et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Viatek inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-009-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22: 12

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P, et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En date du 5 décembre 2022, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une lettre d'information stipulant que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) de la Ville-centre offre la possibilité aux arrondissements de prendre en charge le financement des travaux relatifs au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour l'année 2023, de rues locales du réseau routier. À cet effet, veuillez trouver quelques informations contenues dans la lettre incluse en pièce jointe.

Le bilan de condition du réseau des rues locales de la Ville de Montréal montre une proportion importante de chaussées en mauvais et en très mauvais état. Afin de poursuivre le support aux arrondissements en matière de réfection du réseau des rues locales, la Ville-centre propose des investissements qui prendront la forme d'un programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) dès 2023, et ce, pour les quatre prochaines années. Le PCPR local 2023 du SIRR vise donc à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme devront être pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et, finalement, la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres des rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins. Les arrondissements qui ne pourront pas satisfaire aux modalités du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements.

Les crédits alloués à notre arrondissement en 2023 dans le cadre du programme PDI-55857 pour la réfection du réseau local sont de 1 240 000 \$. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du PDI 2023-2032 par les instances.

À ce titre, le Bureau d'expertise technique recommande la liste des rues énumérées ci-dessous afin d'assurer une réalisation des travaux en cours d'année 2023.

Il s'agit des travaux de planage et de revêtement de la chaussée sur sept tronçons de rues locales, incluant la réfection des trottoirs en mauvais état.

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270283 (4 octobre 2022) : Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal, le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1224859001)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées (PCPR-2023), sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées. Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Le planage de la couche d'asphalte au besoin;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Liste des rues :

Juridiction	Limites du projet		
	Rue	De	À
Locale	Vimont	Sainte-Catherine	Adam
Locale	Beaurivage	Marseille	Gustave-Bleau
Locale	Lapointe	De Teck	Sherbrooke
Locale	Landry	Louis-Veuillot	Bossuet
Locale	Aylwin	Rouen	Ontario
Locale	Charlemagne	Pierre-De Coubertin	Sherbrooke
Locale	Létourneux	Hochelaga	Pierre-De Coubertin

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes complémentaires de planage-revêtement (PCPR), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres publiques 2023-009-P s'est déroulé du 10 février au 3 mars 2023 et cinq firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entrepreneur Bucaro inc.	2 435 920,46 \$
Les Pavages Céka inc.	2 500 693,83 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 111 373,61 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 396 398,77 \$
Construction Viatek inc.	2 173 462,11 \$
Dernière estimation réalisée	2 051 000,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes	2 523 569,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-16,11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	937 911,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	43,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	122 461,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	222 936,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10,26 %
Contingences	217 346,21 \$
Incidences Supplémentaires	120 000,00 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	2 510 808,32 \$
Avant taxes	2 173 786,32 \$
Taxes incluses	2 510 808,32 \$
Taxes nets	2 292 702,66 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus ont été vérifiés.

Construction Viatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ, C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 16,11 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 5,97 %. Puisque

ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Viatek inc.

Les vérifications requises selon lequel l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 2 510 808,32 \$, taxes incluses, ou 2 292 702,66 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 117 522,85 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 120 000,00 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences et dépenses pour les différentes firmes.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 54,08 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) pour un montant maximal de 1 357 961,66 \$, taxes incluses, ou 1 240 000,00 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme de maintien des infrastructures routières CM18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et est prévue et disponible au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme PDI-55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local. Les crédits net de ristourne de 1 054 000\$ seront dédiés pour la chaussée et de 186 000\$ pour les trottoirs;
- 45,92 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 152 846,66 \$, taxes incluses, ou 1 052 702,66 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2023-2032, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27003 pour financer les travaux de réfection routière. Une demande d'aide financière a été déposée par l'arrondissement au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour un montant total de 200 000 \$ (en attente d'une réponse). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt.

Taxes incluses (\$)	MHM	SIRR - DGIUE	TOTAL
Contrat	815 500,45 \$	1 357 961,66 \$	2 173 462,11 \$
Contingences	217 346,21 \$	0,00 \$	217 346,21 \$
Total	1 032 846,66 \$	1 357 961,66 \$	2 390 808,32 \$

Incidences	120 000,00 \$	0,00 \$	120 000,00 \$
Montant total de la dépense	1 152 846,66 \$	1 357 961,66 \$	2 510 808,32 \$

Le budget net requis (2 293 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<i>en milliers de dollars (K\$)</i>	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
SIRR - DGIUE : Chaussée :	1 054	-	-	-	1 054
SIRR - DGIUE : Trottoir :	186	-	-	-	186
MHM : programme de réfection de voirie :	1 053	-	-	-	1 053
TOTAL :	2 293	-	-	-	2 293

Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs saillies des trottoirs dans un état dangereux, permettant une meilleure sécurité des passants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction régionale de santé

publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises, et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue. Seuls les citoyennes et citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2023

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 17 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

Le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1238722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'octroyer à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) mini-excavatrices et d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 294 795,90 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 23-19790, 1 soumissionnaire;
2. D'affecter une somme de 294 795,90 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers indiqués au dossier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22:15

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La plantation d'arbres de gros calibre dans les rues, les parcs et les espaces verts est une des activités phares en verdissement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette année, l'objectif de plantation est de 2 100 arbres, dont un peu plus de 800 seront plantés en régie. Des travaux de déminéralisation seront également réalisés en vue d'agrandir des fosses d'arbre existantes ou d'en créer des nouvelles.

La Division des parcs et de l'horticulture requiert les services de location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse principalement pour réaliser ses objectifs de plantation d'arbres et pour ses projets de déminéralisation, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagements horticoles et de verdissement sur tout le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270072 - 4 avril 2022 - Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. (1228722001)

CA21 270099 - 15 avril 2021 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 251 680,28 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateurs, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18636. Autoriser une dépense maximale de 251 680,28 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 229 817,64 \$ provenant du surplus de

l'arrondissement à cette fin.

CA19 270130 – 6 mai 2019 - Location Guay (9154-6937 Québec Inc.), un contrat de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17532.

DESCRIPTION

Le contrat d'une durée d'un an prévoit la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires. Le contrat est divisé en deux lots et c'est le même fournisseur qui est le plus bas soumissionnaire.

Pour le lot 1 item 1, soit la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, nous accordons un nombre maximum de 760 heures d'utilisation et nous garantissons un minimum de 600 heures. Toujours au lot 1 item 2, soit la même mini-excavatrice que l'item 1 mais avec un opérateur détenant une carte CCQ, le nombre d'heures maximum d'utilisation est de 140 heures avec aucun minimum d'heures garanti. Pour l'item 3, soit la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, le nombre d'heures maximum d'utilisation est de 300 heures d'utilisation et avec une garantie à l'adjudicataire d'un minimum de 100 heures.

En ce qui concerne le lot 2, item 1, soit la location d'une deuxième mini-excavatrice avec opérateur, nous accordons un nombre maximum de 340 heures et nous garantissons un minimum de 200 heures. Toujours au lot 2, item 2, soit la même mini-excavatrice que l'item 1 mais avec un opérateur détenant une carte CCQ, le nombre d'heures maximum d'utilisation est de 60 heures avec aucun minimum d'heures garanti.

Bien que la durée du contrat soit d'un an, les heures d'utilisation des mini-excavatrices et de la rétrocaveuse se situent principalement dans la période comprise entre le 1^{er} avril et 15 novembre 2023. Une option de renouvellement a été ajoutée au contrat afin d'en faciliter la reconduite en 2024 si toutes les parties sont d'accord.

Pour des questions d'efficacité, les mini-excavatrices et la rétrocaveuse sont principalement requises sur l'horaire de semaine. Il pourrait arriver à l'occasion qu'une ou les deux mini-excavatrices et la rétrocaveuse servent durant l'horaire de fin de semaine en cas de besoin (maximum de 50 heures).

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas de mini-excavatrice et de rétrocaveuse, ni de personnel habilité à son opération et doit donc avoir recours au service d'entrepreneurs privés pour réaliser ses activités de plantation et de verdissement. Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 8 au 28 février 2023, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, une entreprise a déposé une soumission. Le soumissionnaire conforme retenu par le Service de l'approvisionnement est : Location Guay (9154-6937 Québec inc.). Le plus bas soumissionnaire conforme est aussi Location Guay (9154-6937 Québec inc.). Celui-ci a soumis un prix unitaire de 164 \$ de l'heure pour les mini-excavatrices et de 144 \$ de l'heure pour la rétrocaveuse. Le total de ce contrat s'élève donc à 294 795,90 \$, taxes incluses.

L'évaluation des coûts était de 242 827,20 \$ pour l'année 2023 et le montant final de la soumission reçue est de 294 795,90 \$, taxes incluses. L'écart de 51 968,70 \$ représente 24,6 % de plus. L'estimation a été produite à partir des taux obtenus en 2022 avec un ajout de 5 %. Étant donné que Location Guay (9154-6937 Québec inc.) est le seul soumissionnaire, une démarche de négociation a été entreprise par le Service de l'approvisionnement et une baisse de 0,3 % a été consentie, ce qui représente une diminution des coûts de 831,83 \$.

23-19790	
	Location GUAY
Estimation taxes incluses	242 827,20 \$
Montant des soumissions taxes incluses	294 795,90 \$
Écart entre l'estimation et les soumissions	51 968,70 \$
Pourcentage des écarts entre l'estimation et les soumissions	+24,6 %
Écart entre les deux soumissions	0 (une seule soumission)

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec inc.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent majoritairement du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics mais une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit également être affecté. Les sommes libérées de l'affectation de surplus seront retournées au surplus libre en fin d'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront être réalisées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne devrait pas y avoir d'impact liés à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en horticulture et en arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Valeriu TURCANU
chef(fe) de section - parcs et horticulture (arrondissement)

Le : 2023-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1239183002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 (un (1) soumissionnaire conforme) et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Je recommande :

1. D'attribuer à Pépinière Jardin 2000 Inc., un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782;
2. D'affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239183002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 (un (1) soumissionnaire conforme) et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la plantation de plus de 2 000 arbres sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2023. En augmentant sa canopée, l'arrondissement contribue à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en s'arrimant avec le projet Montréal 2030 par le biais du Plan climat ainsi que du Plan nature et sports.

Pour atteindre cet objectif et afin d'améliorer le verdissement déjà amorcé, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 23-19782), pour la fourniture de 364 arbres. Ces arbres seront plantés par l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture à divers endroits de l'arrondissement d'avril à octobre 2023. Les plantations seront réalisées dans les parterres en rues, les saillies, les carrés d'arbres en trottoir, les parcs et autres espaces verts. Ces nouvelles plantations serviront à remplacer certains arbres abattus suite à l'agrile du frêne ou au dépérissement, mais également à ajouter des arbres dans de nouveaux emplacements.

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé d'accorder ce contrat de fourniture d'arbres à l'arrondissement afin d'être en mesure de procéder aux plantations d'arbres planifiées sur son territoire en 2023.

Par ailleurs, les efforts importants déployés par la Division des parcs et de l'horticulture afin d'atteindre les objectifs de plantation génèrent des dépenses additionnelles non prévues dans le budget de fonctionnement. Une majoration du budget de rémunération des employés cols bleus est nécessaire. Ainsi, un montant de 400 000 \$ est requis pour la mise en place d'équipes additionnelles pour la réalisation des projets de plantation d'arbres et ce, d'ici la fin de l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270119 - 2 mai 2022 - Attribuer à Civisol Inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la Place Louis-Charles Routhier et la réfection de la Place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses. (1227607001)

CA22 270074 - 4 avril 2022 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19147. Affecter une somme de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer l'achat, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2022. (1229183001)

CA21 270295 - 04 octobre 2021- Affecter une somme totale de 400 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

CA21 270098 - 15 avril 2021 - Attribuer un contrat de trois (3) lots d'un montant total de 441 118,84 \$, taxes incluses, à la firme Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18615. Affecter une somme totale de 402 801 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense. (1218730001).

DESCRIPTION

Afin d'assurer la plantation des arbres prévus au Plan maître de plantations de la Division des parcs et de l'horticulture, l'achat de ces arbres est requis.

La mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus est nécessaire pour réaliser les projets de plantation d'arbres pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres portant le numéro 23-19782 a été lancé le 27 février 2023 et à l'ouverture des soumissions le 21 mars 2023, une (1) soumission conforme a été reçue.

Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à Pépinière Jardin 2000 inc., tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture d'arbres publics pour l'année 2023, pour un montant maximal de 173 655 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total des deux (2) contrats octroyés est de 199 659,84 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de ristourne de 182 316,04 \$

Le présent sommaire comprend également un volet de rémunération. Ainsi, la mise en place

d'équipes additionnelles d'employés cols bleus sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 400 000 \$, incluant les charges sociales.

Le contrat était estimé à 169 239,63 \$ avant taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 4 415,37 \$, soit une différence de + 2,6 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achats d'arbres effectués en 2022 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation.

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Estimation (taxes incluses)	Écart
Pépinière Jardin 2000 Inc.	199 659,84 \$	194 583,26 \$	2,6 %

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 599 659,84 \$ taxes incluses, ou 582 316,05 \$ net de ristournes de taxes, est assumée comme suit :

- le contrat de Pépinière Jardin 2000 inc. au coût de 199 659,84 \$ taxes incluses, ou 182 316,05 \$ net de ristournes de taxes sera financé via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 194 267,51\$ taxes incluses, ou 177 392,13 \$ net de ristournes de taxes. Un montant de 5 392,33 \$ taxes incluses, ou 4 923,92 \$ net de ristournes de taxes, a déjà été voté via les incidences du GDD 1227607001 - CA22 270119 (parc St-Clément) et sera financé par le règlement d'emprunt RCA18-27006;
- la dépense reliée à la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus sera de l'ordre de 400 000 \$ net de ristournes de taxes et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Voici le détail de la présente dépense : 599 659,84 taxes incluses:

Contrat lot 1 - projet spécial au parc Saint-Clément (capitalisable) : 5 392,33 \$ taxes incluses

Contrat lot 2 - plantations en rues et parcs sur tout le territoire de l'arrondissement (non capitalisable) : 194 267,51 taxes incluses

Équipes additionnelles pour la plantation (non capitalisable) : 400 000,00 \$ non taxable.

L'achat et la livraison des arbres sont prévus pour le mois d'avril 2023. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. Si le projet est retardé, cette dépense pourra être réalisée sur plusieurs années jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée dans le présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les objectifs de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant une fermeture des frontières provinciales, la livraison des arbres provenant de la pépinière située en Ontario pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 avril 2023

Fin du contrat : 25 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU

ENDOSSÉ PAR

Valeriu TURCANU

Le : 2023-03-22

agente technique en horticulture et
arboriculture

chef(fe) de section - parcs et horticulture
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1238201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Axe Construction inc., un contrat de 1 762 566,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-071-P et autoriser une dépense totale de 2 084 439,26 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Axe Construction inc., un contrat de 1 762 566,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-071-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 084 439,26 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Axe Construction inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Axe Construction inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-071-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-24 15:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Axe Construction inc., un contrat de 1 762 566,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-071-P et autoriser une dépense totale de 2 084 439,26 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux de restauration du chalet de parc Morgan. Localisé dans le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, le chalet Morgan a été construit en 1931. Aucune rénovation majeure n'a été faite depuis sa construction à l'exception d'une réfection en 1999. La toiture existante est désuète et doit être remplacée d'ici un an, d'après un rapport d'expertise réalisé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). D'autres travaux sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des lieux, incluant la réfection de la maçonnerie, la restauration des fenêtres et des portes, ainsi que l'imperméabilisation des murs de fondation.

Suite à l'appel d'offres publiques 2021-019-P, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a retenu les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception, la firme qui s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie, a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (1654585) et dans le journal Le Devoir le 26 octobre 2022, sous le numéro 2022-071-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2022 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 53 jours et 7 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et ouverture des soumissions a été reportée trois fois selon les addendas numéro 3, numéro 5 et numéro 6, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. Ces trois addendas ont été publiés sur le site SEAO le 8 novembre 2022, le 18 novembre 2022 et le 2 décembre 2022. Initialement, la période de validité de la soumission était de 90 jours. À la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la période de validité de la soumission a été prolongée à 120 jours.

Ce projet est admissible à deux subventions, la première étant le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux via le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la deuxième étant le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), tel que décrit dans les aspects financiers du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270249 (7 septembre 2021) : Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses. (1218201001)

DA218201001 (20 janvier 2021) : Attribuer à EMS Structure inc. un contrat de 40 816,13 \$, taxes incluses, pour les

services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'expertise structurelle et d'enveloppe des chalets de parc Beauclerk, Pierre-Bédard, Théodore et Morgan et autoriser une dépense totale de 48 979,36 \$, taxes incluses - Demande de prix, gré à gré n° 2020-050-GG - 4 prix reçus. (2218201001)

CE19 1174 (31 juillet 2019) : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021. (1192124001)

CA13 270323 (1^{er} octobre 2013) : Accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réaménagement du parc Morgan - phase 2, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 805 337,45 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale approximative de 2 004 837,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2012-126 (2 soumissionnaires). (1130575004)

CE12 270520 (4 décembre 2012) : Accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de la phase 1 du parc Morgan, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 531 132,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2011-071 (8 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 1 751 650,41 \$, taxes incluses. (1125298008)

CA11 270256 (7 juin 2011) : Octroyer à Roland Grenier Construction Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer les travaux de rénovation au chalet du parc Morgan au prix de sa soumission, soit un prix total de 32 909,31 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres sur invitation #2011-056. Autoriser une dépense totale de 36 199,31 \$. (1110996005)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Axe Construction inc., pour les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, et ce, conformément au cahier des charges et de l'appel d'offres 2022-071-P.

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

1. La réfection de la maçonnerie extérieure;
2. Le remplacement des parements de bois des corniches et des frontons;
3. La restauration des portes et des fenêtres;
4. L'imperméabilisation des fondations;
5. Le renforcement de la structure de la toiture;
6. Le remplacement de la couverture (toiture).

Conformément à la directive de la Ville de Montréal # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 264 385,01 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 57 487,50 \$, taxes incluses, équivalent à 3,26 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montant
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	15 000,00 \$
Analyses et relevés ponctuels liés à la présence de matières dangereuses existantes	10 000,00 \$
Surveillance partielle des travaux relatifs à la présence de sols contaminés	15 000,00 \$
Autres (tels que mobilier, signalisation, équipement TI, etc.)	10 000,00 \$
Total (avant taxes) :	50 000,00 \$
Total (taxes incluses) :	57 487,50 \$

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, sept entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Quatre soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Axe Construction inc.	1 762 566,75 \$		1 762 566,75 \$
Maçonnerie Rainville et frères inc.	1 763 170,37 \$		1 763 170,37 \$
St-Denis Thompson inc.	1 903 871,03 \$		1 903 871,03 \$
2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction	2 878 639,42 \$		2 878 639,42 \$
Dernière estimation réalisée	1 890 130,37 \$		1 890 130,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			2 077 061,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,84 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 116 072,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			63,32 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme - estimation)</i>			- 127 563,62 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			603,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,03 %

La soumission la plus basse était de 127 563,62 \$ inférieure à la dernière estimation. Ce taux de - 6,75 % est acceptable.

Suite à l'analyse, l'entreprise Axe Construction inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Axe Construction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Axe Construction inc. n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Axe Construction inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales, ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'arrondissement des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalente aux deux tiers (2/3) des coûts des travaux de restauration admissibles. Ces travaux ont été validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM et les montants de la contribution financière ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La contribution financière est calculée sur la base de la soumission de Axe Construction Inc. Le coût des travaux de restauration admissibles est de 1 180 007,03 \$, net des ristournes. La contribution financière est de 786 671,38 \$, net des ristournes. Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) numéro 21-01.01.02.00-0059.

Un montant maximal de 786 671,38 \$, net des ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-027 « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 393 335,69 \$ (50 % de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 393 335,69 \$ (50 % de la contribution).

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

Le projet est également admissible à un soutien financier de la part du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs. Le soutien financier accordé aux arrondissements peut atteindre 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000 \$ taxes incluses par projet.

La présente dépense est de 2 084 439,26 \$ taxes incluses ou 1 903 370,88 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 264 385,01 \$ taxes incluses, ainsi que les incidences de 57 487,50 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 41,33 % au PDI de la Division du patrimoine dans le cadre de la subvention à la restauration FPCQ – bâtiments municipaux (2021-2024) pour un montant de 861 507,72 \$ taxes incluses ou 786 671,38 \$ net de ristournes de taxes;
- 19,28 % au PDI du SGPI dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, pour un montant de 401 803,73 \$ taxes incluses ou 366 900,36 \$ net de ristournes de taxes;
- 39,39 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 821 127,81 \$ taxes incluses ou 749 799,14 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27005 pour financer les travaux de protection d'immeubles.

Taxes incluses (\$)	Arron. MHM 2023 : 70 % 2024 : 30 %	SUM - patrimoine 2023 : 100 %	SGPI - chalet 2023 : 100 %	Total
Contrat	499 255,30 \$	861 507,72 \$	401 803,73 \$	1 762 566,75 \$
Contingences 15 %	264 385,01 \$	0 \$	0 \$	264 385,01 \$
Total	763 640,31 \$	861 507,72 \$	401 803,73 \$	2 026 951,76 \$
Incidences 3,26 %	57 487,50 \$	0 \$	0 \$	57 487,50 \$
Montant total de la dépense	821 127,81 \$	861 507,72 \$	401 803,73 \$	2 084 439,26 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unités	2023	2024	Ultérieur	Total
SUM - patrimoine	787 k\$	0 k\$	0 k\$	787 k\$
SGPI - Chalet de parc	367 k\$	0 k\$	0 k\$	367 k\$
MHM	525 k\$	225 k\$	0 k\$	750 k\$
TOTAL :	1 679 k\$	225 k\$	0 k\$	1 904 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi que des engagements en inclusion et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chalet de parc Morgan ne sera pas accessible aux citoyens pendant les travaux. Ceux-ci auront lieu, en partie, durant l'été 2023. Des toilettes chimiques seront mises à disposition des citoyens pendant la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impacts. Les mesures en lien avec la COVID-19 sont prévues au contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2023
Démarrage du chantier : avril 2023
Réception des travaux : janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles
Xue-Mei LIU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-20

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs et actifs
immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1239183001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788 (6 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 205 078,61 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788;
2. D'autoriser une dépense totale de 205 078,61 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers"

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-21 22:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239183001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788 (6 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 205 078,61 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Chaque nouvel arbre urbain planté requiert un arrosage régulier durant ses trois (3) premières années d'implantation afin d'assurer une croissance adéquate et de réduire les risques de mortalité.

Le nombre croissant de nouvelles plantations d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que la nécessité de procéder à leur arrosage implique des ajouts importants aux parcours d'entretien.

La Division des parcs et de l'horticulture ne possédant pas les ressources ni les appareils requis afin d'assurer ces circuits d'arrosage, l'octroi d'un contrat d'arrosage des arbres publics constitue une solution afin de permettre cet entretien essentiel à la survie des jeunes plantations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA219183001 - 18 mai 2021 - Attribuer à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE un contrat pour un montant de 81 919,69 \$ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-18709 - 2219183001
CA22 270120 - 3 mai 2022 - Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat pour un montant de 203 275,80 \$ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-19210 - 1229183002

DESCRIPTION

Le contrat d'arrosage d'arbres publics consiste à procéder à l'arrosage d'environ 1 850 arbres sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. L'exécution de ce contrat aura lieu durant la saison estivale 2023. La date de début des travaux est prévue pour la mi-avril et la fin des travaux pour la fin novembre 2023, selon les conditions météorologiques.

Un appel d'offres public portant le numéro 23-19788 a été lancé le 6 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 février 2023. Six soumissions conformes ont été reçues.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), identifié conforme par le Service de l'approvisionnement, pour l'arrosage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, appel d'offres numéro 23-19788, pour un montant maximal de 205 078,61\$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement depuis les dernières années, le recours à un fournisseur externe pour l'arrosage d'arbres publics sur tout le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est nécessaire pour les raisons suivantes :

- diminution de la main-d'oeuvre normalement assignée à l'arrosage au détriment d'activités telles que la plantation d'arbres et végétaux ainsi que l'entretien estival des aménagements qui s'accroissent d'année en année;
- le respect des fréquences d'arrosage afin d'assurer la pérennité de nos plantations;
- le manque de camions citernes requis pour effectuer ces opérations.

Le contrat a été estimé à 239 258,38 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -34 179,77 \$ soit une différence de -14,3 %. L'estimation a été basée sur la moyenne des prix unitaires par arrosage reçus lors de l'appel d'offres en 2022 plus une augmentation de 7,7 % pour tenir compte de l'inflation élevée. Le prix unitaire 2023 est finalement inférieur à celui de 2022.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.)	178 368 \$		205 078,61 \$
Construction Urbex inc.	191 448 \$		220 117,71 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	191 746 \$		220 459,50 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	191 746 \$		220 459,50 \$
P.N.G. Projets d'aménagements inc.	193 232 \$		222 168,49 \$

Orange Paysagement inc.	204 529 \$		235 156,80 \$
Dernière estimation réalisée	208 096 \$		239 258,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			220 573,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			30 078,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			14,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-34 179,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-14,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			15 039,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,3 %

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est 205 078,61 \$, taxes incluses, et sera assumé par du financement en provenance du Programme de la gestion de la forêt urbaine de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques en augmentant le nombre d'arbres plantés. Nous contribuons ainsi à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité et donc de la résilience de la forêt urbaine aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la pérennité des végétaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 11 avril 2023

Fin du contrat : 24 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT

directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1235372003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période d'un (1) an à compter du 1er juin 2023 des locaux au deuxième étage dans l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 6 754,55 pi ² (627,52 m ²), à des fins communautaires, pour un loyer total de 100 958,57 \$, taxes incluses. Bâtiment 8133-001

Il est recommandé :

1. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période d'un (1) an à compter du 1er juin 2023 des locaux au deuxième étage dans l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 6 754,55 pi² (627,52 m²), à des fins communautaires, pour un loyer total de 100 958,57 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-21 22:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235372003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période d'un (1) an à compter du 1er juin 2023 des locaux au deuxième étage dans l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 6 754,55 pi ² (627,52 m ²), à des fins communautaires, pour un loyer total de 100 958,57 \$, taxes incluses. Bâtiment 8133-001

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant l'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de ces projets. Au printemps 2023, l'immeuble situé au 7958, rue Hochelaga Est, connu sous le nom de "Le Chez-Nous de Mercier-Est" est visé par ces travaux. Ce bâtiment abrite présentement deux organismes communautaires, soit Le Chez-Nous de Mercier-Est et le Pitrem, qui ont pour mission respective de briser l'isolement et de favoriser le maintien dans la communauté des personnes de 55 ans et plus et de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes et des adultes de 35 ans et moins ayant des besoins relatifs au marché du travail.

Afin de réaliser les travaux d'accessibilité universelle, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'« Arrondissement ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour trouver un emplacement temporaire afin de maintenir les services offerts aux citoyens durant l'exécution des travaux.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0071 27 janvier 2020 - Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17841 (3 soum.)

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc., pour une période d'un (1) an, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, des locaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 6 754,55 pi², à des fins communautaires.

Le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente et un (31) jours avant la date de début de bail pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Locataire aura l'option de prolonger le bail pour un terme additionnel d'une année, en transmettant un préavis écrit de 90 jours au locateur, aux mêmes termes, conditions et loyer.

JUSTIFICATION

La relocalisation temporaire des organismes qui présentement utilisent des locaux au 7958, rue Hochelaga Est est nécessaire afin de maintenir les services à la population de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Détail du loyer		
9200, rue Sherbrooke Est - 12 mois - 1 juin 2023 au 31 mai 2024		
	Taux unitaire	Total Loyer total (12 mois)
Superficie (pi ²) 6 754,55		
Loyer brut	13,00 \$	87 809,15 \$
Total avant taxes	13,00 \$	87 809,15 \$
TPS (5%)		4 390,46 \$
TVQ (9,975%)		8 758,96 \$
Total incluant taxes		100 958,57 \$
Ristourne de TPS		(4 390,46) \$
Ristourne de TVQ (50%)		(4 379,48) \$
Coût total net		92 188,63 \$

Les Frais d'exploitation comprennent:

- Assurance de l'Immeuble
- Taxes foncières et taxes scolaires, le cas échéant
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.)
- Entretien et réparations intérieurs
- Entretien et réparations extérieurs
- Frais d'administration et de gestion

Le loyer négocié est conforme à la valeur locative représentant 13 \$/pi².

La dépense totale de loyer pour le terme est de 100 958,57 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Il contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation des organismes assurera le maintien des activités au bénéfice de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'informer les citoyens de la date de la relocalisation et du nouvel emplacement temporaire des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 3 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

José PIERRE, 17 mars 2023
Patrick CHALOUHI, 15 mars 2023
Evelyne CHICOINE, 6 mars 2023
Emmanuelle THIBODEAU, 6 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Nicole RODIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél : 514 501-3390

Approuvé le : 2023-03-08



Dossier # : 1237975004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations aux parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations aux parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237975004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations aux parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 6 mars 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a lancé le nouveau Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).

Le PAUI s'inscrit en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants. Il constitue, en lui-même, un seul programme en trois volets. Avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite répondre aux différents besoins des groupes de population, classés en trois volets et simplifier le dépôt des projets pour des infrastructures adaptées :

Volet 1 : personnes âgées;

Volet 2 : personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Volet 3 : enfants.

Le Programme est doté d'une enveloppe d'un peu plus de 4,2 M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

Les critères de sélection des projets sont :

- Avoir ou prévoir des consultations;
- Inclure l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+);
- Être accessible universellement;
- Inclure aussi la proportion du montant dédié à l'article 46 du Plan climat.

Pour les projets en quête d'approbation pour 2023, la date de dépôt maximale est le 30 avril 2023.

Pour les années subséquentes, les unités pourront déposer leur projet tout au long de l'année, sans nécessairement attendre un nouvel appel de projets. Les approbations seront communiquées au début de l'année suivante.

Il n'y a pas de date maximale pour laquelle les projets doivent être réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse, le Bureau de projets et du développement des services aux citoyens a sélectionné deux projets qui répondent au mieux aux critères de sélection du programme et pour lesquels des dépenses admissibles sont prévues en 2023.

Améliorations au parc Raymond-Préfontaine

- Aménagement de sentiers universellement accessibles;
- Amélioration de l'éclairage;
- Intégration d'une signalisation à l'intérieur du parc pour diriger les usager(e)s;
- Aménagement d'une section pour les personnes âgées avec du mobilier adapté et un terrain de pétanque;
- Aménagement d'une placette qui permettra la tenue d'activités communautaires.

Améliorations au Square Dézéry

- Déminéralisation de la rue John-Easton Mills pour y aménager un nouveau sentier et une placette incluant un petit jeu d'eau;
- Ajout de mobilier universellement accessible, comprenant des tables à pique-nique et des balançoires;
- Aménagement d'une placette avec abri pour des activités communautaires;
- Relocalisation de l'aire de pétanque pour qu'elle soit plus près de la rue Sainte-Catherine;
- Réaménagement de l'aire de jeu 2-5 ans incluant le remplacement du module, l'ajout de balançoires et une surface de caoutchouc accessible universellement.

JUSTIFICATION

Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention permettraient de financer partiellement deux projets qui s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour améliorer ses parcs et ses espaces publics dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière est limitée à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Par ailleurs, l'aide financière accordée par projet (pour un arrondissement ou pour un service corporatif) ne peut excéder 750 000 \$ pour un projet pluriannuel, à raison d'un maximum de 250 000 \$ par année.

Fait à noter, le financement doit inclure aussi la proportion du montant dédié à l'article 46 du Plan climat. L'action 46 du Plan climat s'inscrit sous les engagements de Montréal 2030, en favorisant la nature en ville.

Si le Service de la diversité et de l'inclusion sociale accepte de contribuer financièrement aux deux projets demandés, cela pourrait représenter un montant de 250 000 \$ par projet, pour

un total de 500 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt des dossiers de candidatures en quête d'une approbation 2023. La date limite pour déposer des projets est le 28 avril 2023 .

À défaut d'obtenir une résolution avant le 28 avril 2023, le financement pourrait ne pas être accordé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 : préparation des dossiers de candidatures des deux projets.

Été/automne 2023 : conception et plans et devis des deux projets.

Été 2024 : réalisation des travaux pour les deux projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1239577001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 \$ pour assurer les travaux de Biblio.tests prévus à la bibliothèque Langelier en 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 100 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux de Biblio.test prévus à la bibliothèque Langelier en 2023.

D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 08:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239577001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000 \$ pour assurer les travaux de Biblio.tests prévus à la bibliothèque Langelier en 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Des démarches ont été amorcées en 2022 pour le projet Biblio.tests qui consiste à optimiser les espaces et les services des bibliothèques de la Ville de Montréal. Ces travaux sont pilotés et financés par le Bureau du design (Service de développement économique) et un montant de 100 000 \$ a été octroyé pour ce projet. Cette somme a été accordée en 2022 à l'arrondissement pour revoir l'aménagement de la bibliothèque Langelier. À la suite d'un appel d'offres, un contrat de services professionnels de 95 429,25 \$ a été attribué à la firme 2X4 l'Atelier S.E.N.C. le 17 novembre 2022 (DA225991002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA225991002 - 11 novembre 2022 - Attribuer à la firme 2X4 l'Atelier S.E.N.C. un contrat de services professionnels de 95 429,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet clé en main de réaménagement de l'accueil de la bibliothèque Langelier et autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses. - Demande de prix gré à gré n° 2022-063-GG (dossier 2225991002).

DESCRIPTION

Les travaux seront réalisés en 2023 dans la bibliothèque Langelier. Il est essentiel pour la réalisation des travaux de conserver la somme estimée de 100 000 \$ au budget 2022 et d'affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.
 Le montant total non dépensé, à ce jour, s'élève à 100 000 \$.

JUSTIFICATION

La récupération de cette somme est nécessaire pour réaliser et exécuter les travaux planifiés, tels qu'attribués dans le contrat octroyé en novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, une somme de 100 000 \$ a été octroyée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de Biblio.tests.

Le projet consiste à réaménager l'accueil de la bibliothèque Langelier de façon à réorganiser ses composantes et ses activités pour fluidifier les parcours des usagers et améliorer la qualité et le délai de réponse à leurs demandes. Cela rehaussera indéniablement le service aux usagers et le niveau de satisfaction.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront de réaliser des travaux de réaménagement de l'accueil de la bibliothèque Langelier, qui est la plus fréquentée de l'arrondissement. Ces travaux rehausseront le service aux usagers en améliorant la qualité et le délai de réponse à leurs questions, en plus d'améliorer l'ambiance et la circulation dans la bibliothèque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux prévus : printemps-été 2023

Réouverture : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick MARMEN, Service du développement économique
Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-06

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1239389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Je recommande :

D'affecter une somme de 400 000 \$ pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-24 17:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, incluant la déminéralisation de deux tronçons de la rue Bellerive sont prévus dans la planification de l'arrondissement, pour l'année 2025, sous le titre d'aménagement du pôle récréatif Bellerive. Dans cette optique, les interventions prévues en 2023 visent à mettre la table pour le réaménagement permanent des deux sites en bonifiant l'offre du secteur Clément-Jetté Sud à l'aide d'aménagements temporaires et en consolidant les installations existantes dans le secteur du parc Pierre-Tétreault.

Un dossier suivra au printemps 2023, visant à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux de réaménagements prévus dans le parc de la Promenade-Bellerive, qui est de la compétence de cette instance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0247 (3 juillet 2018) : Affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau de la Promenade-Bellerive. (118452002)

CA19 27 0220 (2 juillet 2019) : Affecter une somme de 100 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive. (1197975007)

DESCRIPTION

Parcs Clément-Jetté Sud et de la Promenade-Bellerive

L'aménagement d'une zone de détente estivale dans le tournebride de la rue Bellerive est envisagé afin de relier de façon sécuritaire et ludique les nouvelles installations sanitaires du parc Clément-Jetté Sud au belvédère, prévu dans le parc de la Promenade-Bellerive.

Cette zone de détente estivale sera constituée d'une grande surface de sable doux traversée par un sentier de bois et encadrée de mobilier de détente robuste, chaises longues, bancs et parasols. Du marquage ludique au sol est prévu afin de dynamiser l'installation dans sa portion asphaltée. Au nord-est du tournebride, une installation sanitaire semi-permanente sera installée dans le parc Clément-Jetté Sud. L'accès au tournebride sera limité par des bollards amovibles.

Dans le parc de la Promenade-Bellerive, une plate-forme quatre saisons de type belvédère, en acier et en bois, accessible universellement, sera érigée à l'est de l'abri soleil. Une descente saisonnière amovible y sera fixée afin de permettre l'accès à la berge. Du mobilier de détente sur mesure et de grande envergure, incluant des parasols, sera déposé sur la berge. De la signalisation est prévue dans le secteur de la berge.

La conception de la zone de détente, le mobilier, le belvédère et tous les éléments relatifs à l'aménagement est effectuée en régie. La construction et l'installation de tous les éléments de bois seront effectuées en régie, par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). Un contrat de gré à gré pour la production des structures métalliques sera octroyé à un atelier suite à un appel d'offres sur invitation. Deux contrats de gré à gré pour la fourniture des parasols et des bollards amovibles seront octroyés suite à un appel d'offres sur invitation. Un contrat de gré à gré sera octroyé pour la conception et la fourniture de la signalisation.

Parc Pierre-Tétreault

Le bâtiment principal de la Halte Bellerive, en bordure du parc Pierre-Tétreault, profitera de plusieurs améliorations : retrait des graffitis, réparations mineures et peinture des composantes en bois nu. L'offre de mobilier de la halte sera grandement augmentée, notamment par des tables de pique-nique pour adultes, des tables de pique-nique pour enfants, des chaises Adirondacks simples et doubles ainsi que des balançoires accessibles pour tous. Une légère réorganisation de l'espace est prévue : des bacs de plantations seront retirés, d'autres relocalisés afin de bonifier l'ambiance de la halte. Des lattes de bois seront également installées sur les portiques afin d'augmenter l'offre d'espaces ombragés.

L'ensemble des travaux et interventions planifiés dans le secteur Pierre-Tétreault seront effectués en régie, par la DSTSLI, en collaboration avec la Division des parcs et de l'horticulture.

JUSTIFICATION

Les parcs et les tronçons de la rue Bellerive visés par les interventions feront l'objet d'un réaménagement majeur en 2025. C'est dans un souci de consolidation des investissements précédents à la halte Bellerive et de mise en valeur des aménagements envisagés dans le secteur Clément-Jetté Sud que la présente dépense est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces dépenses n'est pas prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Une affectation à même les surplus de l'arrondissement de 500 000 \$ est requise pour l'avancement de ce projet.

Toute dépense en lien avec le projet est admissible, la répartition suivante du budget est basée sur des estimés et pourrait varier :

Secteur Clément-Jetté Sud

Belvédère et structure d'accès à la berge : 85 000 \$

Mobilier : 50 000 \$

Espace de détente : 70 000 \$

Signalisation, entretien et imprévus : 90 000 \$

Secteur Pierre-Tétreault

Mobilier et marquage ludique : 65 000 \$

Bonification et réparations : 15 000 \$

Imprévus : 25 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision doit être rendue au conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, sans quoi les délais de production et l'échéancier prévoyant une inauguration en juillet ne pourront être respectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 3 avril 2023 : résolution du Conseil

Début avril 2023 : émission des bons de commande des fournisseurs et signature des ententes de services reliées au mandat

Avril et mai 2023 : production des composantes du projet, régie et externe

Juin 2023 : installation et réalisation

Juillet 2023 : inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

Le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1235262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Je recommande :

De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 21:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235262002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal, au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'au Bureau des relations internationales.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela, s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, crise du logement, chaleurs accablantes, etc.).

Selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, la DSTSLI est assujettie à une reddition de comptes annuelle envers sa clientèle. Cet encadrement administratif a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Pour l'année 2022, la DSTSLI a maintenu ses activités en support au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU). Dans le cadre de ses opérations en support au CCMU, en raison de la crise sanitaire, la DSTSLI a reçu un remboursement de 158 110,75 \$.

Pour l'année 2022, à la demande de sa clientèle, la DSTSLI a réalisé 4 145 opérations. Afin de connaître le niveau de satisfaction de celle-ci, la DSTSLI a transmis 507 sondages à sa clientèle dont le taux de réponse s'élève à 75 %. L'analyse des éléments sondés révèle le haut niveau de satisfaction de la clientèle, soit une satisfaction globale de 94 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0173 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1225262001)

CA21 27 0200 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1215262001)

CA20 27 0364 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. (1205262003)

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. La DSTSLI offre, mais sans s'y limiter, un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal.

Ces services sont réalisés sur le territoire des arrondissements et Services suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- Rosemont-La Petite-Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Bureau des relations internationales.

Le budget original total en 2022 pour cette activité était de 4 012 100 \$.

Pour l'année 2022, la DSTSLI a généré un excédent de 92 635 \$ pour ses activités. Il est à souligner que la DSTSLI a reçu un remboursement de 158 110,77 \$ en raison de son rôle dans le cadre des mesures d'urgence de la COVID-19.

Cet excédent ne sera pas partagé aux arrondissements et services conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités, cet excédent budgétaire ne sera pas partagé aux arrondissements et services clients de la DSTSLI. Le processus comptable de l'encadrement précise que tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Tout surplus excédent cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget de charges interunités.

Pour l'année 2022, l'excédent des activités de la division représente 2,31 % du budget

original total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, l'excédent lié à l'activité de charges interunités de 92 635 \$ sera ajouté à la réserve de l'unité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition de comptes aux arrondissements et services en lien avec le budget d'opérations des charges unités de la division. Nonobstant ce qui précède, la nature des activités de la DSTSLI en support aux arrondissements permet de répondre au plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Marc LABELLE, Ville-Marie
Marie-Claude THERRIEN, Direction générale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
André PANI, Le Plateau-Mont-Royal
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cathy GADBOIS, Service des finances
Mathieu PERRIER, Service des finances
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin SAVARIA, 23 mars 2023
Louise-Hélène LEFEBVRE, 23 mars 2023
Samba Oumar ALI, 22 mars 2023
Marc-Antoine DIONNE, 22 mars 2023
Sylvain VILLENEUVE, 22 mars 2023
Valérie G GAGNON, 21 mars 2023
Patricia ARCAND, 21 mars 2023
Brigitte GRANDMAISON, 21 mars 2023
Diane MARTEL, 21 mars 2023
Daniel LAFOND, 21 mars 2023
André PANI, 21 mars 2023
Mathieu PERRIER, 21 mars 2023
Steve THELLEND, 21 mars 2023
Yacouba TAPSOUKE, 21 mars 2023
Daniela TANASE, 21 mars 2023
Dalila FLEURANT, 21 mars 2023
Nathalie VAILLANCOURT, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log. <<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1233510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la libération de droits d'auteur d'extraits vidéo et audio de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à des fins de documentaire.

Je recommande,
D'autoriser la libération de droits d'auteur d'extraits vidéo et audio de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à des fins de documentaire.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-24 11:09

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la libération de droits d'auteur d'extraits vidéo et audio de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à des fins de documentaire.

CONTENU

CONTEXTE

Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques conformément à la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) et peuvent être suivies en ligne par une diffusion en direct de la salle du conseil. Les enregistrements de toutes les séances sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement.

Le greffe a reçu une demande de la part de l'équipe de production de Dominique Dussault (Némésis films) pour la libération des droits d'auteur et l'utilisation de quelques extraits audio et vidéo de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021. Ces extraits seront utilisés dans le cadre de la réalisation d'un long métrage documentaire intitulé *La cité des évincés*, réalisé par Priscillia Piccoli et Laurence Turcotte-Fraser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le conseil doit autoriser la libérations des droits d'auteur puisque selon la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19), même si le greffier a la garde des archives (art. 87), il ne peut se dessaisir de leurs possession sans la permission du conseil (art. 88).

Les extraits demandés sont les suivants (totalisant 38 secondes) :

- l'extrait vidéo/audio débutant vers 17 minutes 17 secondes et se terminant à 17 minutes 27 secondes.
- certains extraits audio se trouvant jusqu'à 26 minutes 15 secondes.

JUSTIFICATION

L'enregistrement qui fait l'objet de cette demande, fait partie des archives disponibles pour consultation libre sur le site de l'arrondissement. De plus, les extraits seront utilisés dans un documentaire qui aborde l'itinérance et les problèmes d'accès à des logements abordables, un sujet sensible et d'actualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA

Le : 2023-03-23

Secrétaire recherchiste

secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-29 16:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande consiste à adopter le Règlement (01-275-152) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1^{er} septembre 2022 sont entrés en vigueur la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30)* (Loi) ainsi que son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*. Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre.

À cet effet, cette Loi prévoit également qu'une demande d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique doit être accompagnée d'un document d'une municipalité démontrant que l'usage de cet établissement d'hébergement touristique est conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages autorisés. La Loi rend inapplicable toute disposition d'un règlement municipal qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la Loi.

Afin de bien encadrer les usages liés à l'hébergement touristique, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite interdire les établissements d'hébergement touristique sur l'entièreté de son territoire à l'exception de l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Afin de simplifier et de clarifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-*

275), (Règlement d'urbanisme (01-275)), deux types d'établissements d'hébergement touristique seront définis, soit :

- « résidence de tourisme commerciale » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement ». Une résidence de tourisme commerciale sera interdite sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- « résidence de tourisme collaborative » : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage par une personne dans sa résidence principale ». Une résidence de tourisme collaborative sera autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Par ailleurs, afin d'empêcher la conversion d'un logement en un établissement d'hébergement commercial selon le Règlement d'urbanisme (01-275), il deviendra interdit de remplacer un usage de la famille habitation par un usage «hôtel » ou « gîte ». La conversion de logements « résidence de tourisme commerciale » sera aussi interdite puisque, tel que mentionné, cet usage sera interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Finalement, le projet de règlement autorisera l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur des bâtiments résidentiels comportant 12 logements et plus (H.6-H.7).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- Le projet permet de clarifier certains articles du Règlement d'urbanisme (01-275) pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Le projet permet d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- Le projet permet d'interdire le remplacement d'un usage de la famille habitation par un usage commercial destiné à de l'hébergement (ex : hôtel, gîte);
- Le projet permet d'autoriser les organismes communautaires à l'intérieur de bâtiments résidentiels comportant 12 logements et plus.

À sa séance du 28 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de même qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237975002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

Je recommande :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978), au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre, au Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055). L'article 5 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée. L'article 26 du règlement C-4.1, à l'égard du territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1516 (19 décembre 2022) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ». (1228373001)

CM22 0978 (22 août 2022) : Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. (1227999003)

CM22 0977 (22 août 2022) : Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1227999004)

CM20 0180 (24 février 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ». (1198480014)

CM19 0468 (15 avril 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ». (1197718001)

CM18 0543 (23 avril 2018) : Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel) (1170414004)

CM18 0395 (26 mars 2018) : Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. (1170414003)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt. La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à

l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessé grave sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus. Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par la Division des relations avec les citoyens et communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023 : avis de motion du projet de règlement.
- Séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 : adoption du règlement.
- 1^{er} juin 2023 : entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 12:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve est caractérisé par un dynamisme immobilier et économique important. Toutefois, les pôles d'emplois mixtes et innovants sont situés à proximité de secteurs résidentiels représentant ainsi un important défi sur le plan de la cohabitation. C'est pourquoi l'arrondissement souhaite poursuivre ses initiatives réglementaires en présentant un projet de règlement venant préciser et affiner de meilleures pratiques en contrôle et mesure des nuisances sonores, et ce, afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages.

Le projet vise la modification des règlements suivants :

- le *Règlement sur le bruit (B-3)*;
- le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)*;
- le *Règlement sur les nuisances (RCA20-27001)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0133 (2 mai 2022) : Adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3)*, afin d'augmenter les amendes (B-3-9). (1227562002)

DESCRIPTION

Règlement sur le bruit (B-3)

Les modifications apportées au Règlement sur le bruit (B-3) constituent, pour l'essentiel, une actualisation des méthodes d'évaluation du bruit des sources fixes, en plus de venir corriger certaines lacunes : ajout de définitions et symboles, modification de la méthode de mesure de bruit permettant de l'adapter aux besoins, aux contraintes et aux objectifs à atteindre. En effet, l'ancienne méthode s'avérait trop rigide et mal adaptée sur la durée, la période et le positionnement du microphone lors de certaines situations.

L'utilisation du nouvel indice (LAr,T) plutôt que la méthode actuelle (Ln 90) sera plus

appropriée et permettra de mieux évaluer les nuisances subies par l'humain.

Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)

Une disposition a été ajoutée afin de soumettre tous les nouveaux occupants d'un établissement d'une superficie de plus de 500 mètres carrés dans lequel est exercé un usage de la catégorie C.6, C.7 et I.4, situé sur un lot adjacent où l'usage de la catégorie habitation est autorisé à une étude d'un expert dans le domaine afin de démontrer qu'aucune vibration et qu'aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne sont perceptibles hors des limites du terrain.

Règlement sur les nuisances (RCA20-27001)

Une disposition est introduite afin d'interdire l'utilisation de tout appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Il est dans l'intérêt public de mieux encadrer les niveaux sonores dans l'arrondissement afin de préserver, de protéger et de promouvoir la santé, le bien-être, la tranquillité et la quiétude des habitants de la Ville;
- L'arrondissement est sensible à cette problématique et vise à mettre en place les meilleures méthodes pour mesurer le bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a un impact sur la qualité de vie des résidents et non sur l'aménagement du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 13:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229099010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

CONTENU**CONTEXTE**

ADDENDA
Numéro de dossier : 1229099010

Le projet de règlement est modifié afin d'appliquer plusieurs correctifs réglementaires avant l'entrée en vigueur des dispositions proposées, notamment en regard du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le projet de règlement RCA 22-27005 est modifié en vue de l'adoption du second projet, afin de :

- soustraire le parc Thomas-Chapais (zone 0261) de l'application de l'article 324 du Règlement d'urbanisme 01-275 afin d'assurer la conformité des usages autorisés dans l'affectation du sol « *Conservation* » au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les éléments soulignés ci-dessous représentent les ajouts prévus pour le second projet de règlement.

Le premier projet de règlement RCA 22-27005 est modifié à l'article 5, comme suit :

« 5. L'article 324 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est modifié par :

1. la suppression au premier alinéa des mots « existant le 20 septembre 1995, »;
2. l'insertion après le premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à la zone 0261. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

CONTENU

CONTEXTE

L'urbanisme temporaire connaît un engouement important depuis plus d'une décennie. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve reçoit de plus en plus de requêtes pour des projets de ce type, notamment aux abords des artères commerciales. Une modification réglementaire est donc proposée afin de permettre l'occupation événementielle de terrains non bâtis et des cours dans le cadre d'activités ou d'événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif.

La nature des constructions et des usages autorisés dans les parcs et espaces verts est actuellement désuète : elle ne permet pas de soutenir les projets portés par la Ville de Montréal visant la rénovation de chalets de parc, l'installation de nouveaux équipements récréatifs ou d'infrastructures publiques. Une modification réglementaire est donc proposée afin, d'une part, de permettre des activités sociocommunautaires, récréatives et complémentaires pour les secteurs d'équipements collectifs ou institutionnels, tout en adoptant un régime d'encadrement révisé pour les projets à l'étude.

Le Projet de ville - *vers un Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, souligne par ailleurs les défis de « *planifier de nouveaux équipements collectifs et espaces publics de qualité, en particulier des parcs et des écoles et d'augmenter l'espace accordé aux fonctions qui stimulent la vie de quartier et l'aménager en conséquence* » (p.119).

Le projet vise la modification des règlements suivants :

- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA22-27005);
- Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012);
- Le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015);
- Le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Occupation événementielle :

Actuellement, les activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, comprenant, par exemple, un conteneur, un bâtiment temporaire, un kiosque, un chapiteau, une scène ou une roulotte, ne sont pas permises en vertu de la réglementation en vigueur.

La modification réglementaire vise d'abord à ajouter une définition relative à une « occupation événementielle » et à ajouter des dispositions permettant d'autoriser ces occupations, soit de plein droit, soit par la procédure d'usage conditionnel. Une occupation événementielle constitue une utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement accessible au public.

Le projet de règlement vient en outre préciser les **normes applicables dans une zone où la catégorie d'usages principale autorisée est de la famille « équipements collectifs et institutionnels »**, afin :

1. De permettre la construction, l'agrandissement ou la rénovation de chalets de parc, d'autoriser les activités communautaires, socioculturelles ou sportives dans ceux-ci;
2. De réviser les occupations et constructions autorisées dans les parcs et espaces verts, à installer du mobilier urbain, des dépendances, des équipements récréatifs ou des infrastructures publiques;
3. De permettre la vente et l'étalage extérieur dans tous les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels, incluant la possibilité d'installer des tables et chaises amovibles.

Le **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme 01-275)** est modifié comme suit :

- Modification de l'article 5 afin d'insérer une définition d'occupation événementielle;
- Ajout de l'article 132.10 en vue d'autoriser l'usage « occupation événementielle » dans une zone où la catégorie d'usage principale autorisée est de la famille « commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels », à l'exception des zones situées dans les affectations « Grande emprise » ou « Grande infrastructure publique » ou Conservation au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Ajout de l'article 413.5.1 afin de décliner les normes applicables aux occupations événementielles autorisées de plein droit;
- Abrogation des articles 413.40 à 413.46, désuets en vertu du nouveau régime d'encadrement applicable aux occupations événementielles;
- Abrogation de l'article 288 afin de permettre la construction, l'agrandissement ou la rénovation de chalets de parc;
- Modification des articles 324 et 325 en vue de permettre des usages complémentaires dans les chalets de parc;

- Ajout de l'article 347.1.1 afin de préciser les constructions accessoires autorisées dans une cour ou sur un terrain non bâti dans les parcs et espaces verts;
- Modification des articles 413.6 à 413.8 pour permettre la vente et l'étalage dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels;
- Modification de l'article 177 afin d'autoriser l'usage « massothérapie » de la catégorie C.1 (1) aux abords de la rue Sainte-Catherine Est, à titre d'usage accessoire uniquement;

Le **Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)** est modifié comme suit :

- Remplacement de l'article 69.5 afin que l'usage conditionnel « occupation événementielle » soit autorisé sur une période de plus de 30 jours ou lorsque l'occupation est exercée plus d'une fois par période de six mois, avec des conditions visant le caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif de l'occupation, ainsi que les constructions autorisées (telles que conteneur, kiosque, roulotte);
- Remplacement de l'article 81.4 afin de préciser les critères d'évaluation associés à l'usage conditionnel « occupation événementielle », notamment pour favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu et de limiter les nuisances;
- Abrogation des articles 51, 52, 63, 64 et 81.5, désuets en vertu du nouveau régime d'encadrement applicable aux occupations événementielles.

Le **Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)** est modifié afin d'exclure l'obligation de clôturer un terrain vacant lors d'une occupation événementielle (article 13.1).

Le **Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)** est modifié afin de ne pas exiger de certificats pour les occupations événementielles (articles 3, 30 et 31).

Le **Règlement sur les tarifs — Exercice financier 2023 (RCA22-27002)** est modifié afin d'assujettir l'usage conditionnel pour une occupation événementielle à des frais réduits (article 9).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement vise à accompagner l'accroissement des demandes de projets événementiels de nature éphémère;
- Les occupations événementielles sont propices à la vitalité commerciale et économique de l'arrondissement;
- Le projet de règlement permet de faciliter l'organisation d'événements extérieurs qui permettent aux citoyens de se réunir et de développer le tissu social communautaire local;
- Le projet de règlement s'appuie sur les éléments de vision présentés dans le cadre du Projet de ville - *vers un Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, de la Ville de Montréal;
- Le projet de règlement assure une équité entre les demandeurs et prévoit des normes et critères d'évaluation clairs pour ces types d'événements et d'occupation;
- Le projet de règlement simplifie les processus administratifs liés à la réalisation de projets d'intérêt public, par exemple le réaménagement d'un parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

1. Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Assemblée publique de consultation;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire;
5. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
6. Entrée en vigueur à la suite de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1235378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 21:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre sud de l'Île de Montréal projette d'acquérir la propriété dans le but d'y implanter un foyer de groupe pour jeunes.
 Le bâtiment visé se trouve dans un secteur résidentiel unifamilial.

La réglementation d'urbanisme limite les usages autorisés à l'habitation d'un seul logement (H.1) et ne permet pas la présence d'un foyer de groupe qui requiert l'usage « centre de protection de l'enfance et de la jeunesse » de la catégorie E.5(2).

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89, d'autoriser la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Le statut des bénéficiaires du projet requiert un certain niveau de confidentialité, conséquemment le processus d'adoption se fait sans assemblée publique de consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'endroit servirait de résidence à neuf jeunes âgés entre 12 et 18 ans. Ces jeunes, sous encadrement du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), ne peuvent habiter dans leur famille, présentent des défis d'adaptation et ont besoin de ressources afin d'atteindre un niveau d'autonomie nécessaire à la poursuite de leur développement.
 Les jeunes vivant en foyer de groupe fréquentent l'école, participent à des loisirs, mais profitent d'un encadrement 24 h sur 24, sept jours par semaine. Les activités de foyer de groupe requièrent la présence de trois intervenants le jour, deux le soir et un surveillant de

nuit en plus d'un cuisinier et d'un chef de service le jour.

Le projet ne requiert pas de travaux ou de modifications à l'extérieur du bâtiment.

Le CIUSSS opère déjà de multiples foyers du genre en milieu résidentiel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet offrira à des jeunes dans le besoin un environnement adapté à proximité des services et du réseau de transport en commun;
- Le projet n'induit pas dans le milieu d'impact significatif.

À sa séance du 7 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1237562003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023.

Je recommande :

- D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la Place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8, l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516)*, l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des

bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.

- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1) l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-24 09:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237562003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une quatrième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale.

MHM s'engage, par ailleurs, dans une démarche de planification de son territoire qui vise à créer des milieux de vie durables et propices à une mobilité sobre en carbone. MHM souhaite ainsi contribuer au développement d'une métropole plus écologique et prête à faire face aux enjeux environnementaux.

Pour toutes ces raisons, MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est et planifie le projet avec une vision triennale, permettant sa poursuite jusqu'en 2024. De plus, l'arrondissement souhaite que la piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur et collabore donc avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour développer une vision collective.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'autorisation, par le conseil d'arrondissement, de l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et l'établissement des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0137 (2 mai 2022) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la

vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022. (1228945006)
CA21 27 0174 (7 juin 2021) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario. (1216689006)

CA20 27 0188 (6 juillet 2020) : COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020). / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de cafés-terrasses élargis, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel. (1203278001)

DESCRIPTION

En 2023, la zone piétonne sera étendue à tout le territoire de la SDC HM afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est, incluant la Place Simon-Valois, sera donc piétonne, de façon complète et continue, de la rue Darling au boulevard Pie-IX, entre le 19 juin et le 9 septembre 2023. Le lancement et la clôture du projet seront marqués par deux événements phares de la SDC HM : Le Branle-Bas d'Hochelaga et la vente de trottoir à la fin du mois d'août. Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non, sont exceptionnellement permises sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- Un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcoolisées).

3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement de MHM.

4. Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c B-3)

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnée lors des événements.

5. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c O-0.1)

Finalement, concernant l'occupation du domaine public via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis pour chaque café-terrasse devra donc être déposée à l'arrondissement, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour le délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 9 h à 23 h, tous les jours.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour les motifs suivants :

- La rue Ontario Est est une des artères commerciales phares de l'est de Montréal. Lieu de consommation et de réponse aux besoins de proximité des résidents, la rue Ontario Est est aussi un lieu de rencontres et d'échanges. Les citoyens de l'arrondissement sont en majorité très favorables au projet depuis la première édition en 2020.
- L'objectif du projet est de bonifier l'attractivité, l'ambiance, la convivialité et le confort de cette artère commerciale déjà très fréquentée par les résidents. Hors piétonnisation, l'artère commerciale ne jouit pas d'une grande disponibilité d'aménagements urbains, ce qui n'incite pas à la déambulation et aux rassemblements. Les aménagements qui seront déployés durant le projet inciteront ainsi à une appropriation plus grande du lieu par les riverains et les passants durant l'été, en permettant notamment une diversification des usages et la disponibilité d'espaces ombragés.
- Le projet permettra d'encourager l'achat local et de mettre en valeur les commerçants qui participent, tous les jours, à faire vivre l'artère. Le concept d'aménagement prévoira que le développement du mobilier et son implantation se fassent en adéquation avec les besoins et les attentes des commerçants. Le projet permettra, par ailleurs, d'allouer des espaces supplémentaires de vente et de consommation sur le domaine public, offrant aux commerçants la possibilité d'augmenter leurs ventes. Les cafés-terrasses et les placotours pourront être considérablement agrandis grâce à une occupation temporaire du domaine public.
- La fermeture de la rue permettra également de mettre en œuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public. Cette programmation sera entièrement prise en charge par la SDC HM, qui bénéficie d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales. La participation active de la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante la piétonnisation.
- Le projet optimisera le potentiel de verdissement qu'offre l'espace de la rue pour créer un « corridor vert » tout au long de l'artère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances et de ne pas approuver l'occupation du domaine public aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 19 juin au 9 septembre 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2023 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- avril 2023 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1232448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 22:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été faite par le centre de la petite enfance Bécassine (requête 23-10190), pour l'implantation d'un débarcadère 15 minutes à l'usage des parents du CPE Bécassine qui dessert une clientèle d'environ 44 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Planter une signalisation de stationnement en façade du bâtiment situé au 500, rue Joffre, limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30, ainsi que de 15 h à 18 h, pour usage de la garderie seulement, d'environ 12 mètres. Cette demande est due à la relocalisation temporaire (pour une durée minimum d'un an) de la garderie, qui est présentement située au 201, avenue Mercier.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse de la demande, il est proposé d'implanter une zone de stationnement de 15 minutes en façade du bâtiment situé au 500, rue Joffre, de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, garderie seulement, sur une longueur d'environ 12 mètres.

De plus, il est proposé de retirer la zone de stationnement limité de 15 minutes et du débarcadère en façade du bâtiment situé au 201, avenue Mercier, de 7 h à 18 h, débarcadère, sur une longueur d'environ 12 mètres.

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie, afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

(DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 550 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Katie TREMBLAY
Cheffe de division Bureau d'expertise
technique par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1232448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, pour garderie seulement, d'environ 18 mètres, ainsi qu'une zone de stationnement limité à 2 heures de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, d'environ 12 mètres du côté nord-ouest de la rue Beaubien Est et l'implantation d'une zone stationnement limité à 15 minutes, pour débarcadère, de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 18 mètres sur le boulevard Langelier.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, pour garderie seulement, d'environ 18 mètres, ainsi qu'une zone de stationnement limité à 2 heures, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, d'environ 12 mètres du côté nord-ouest de la rue Beaubien Est et l'implantation d'une zone stationnement limité à 15 minutes, pour débarcadère de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 18 mètres sur le boulevard Langelier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-24 11:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232448007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, pour garderie seulement, d'environ 18 mètres, ainsi qu'une zone de stationnement limité à 2 heures de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, d'environ 12 mètres du côté nord-ouest de la rue Beaubien Est et l'implantation d'une zone stationnement limité à 15 minutes, pour débarcadère, de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 18 mètres sur le boulevard Langelier.

CONTENU**CONTEXTE**

Réaliser l'implantation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, pour garderie seulement, d'environ 18 mètres, ainsi qu'une zone de stationnement limité à 2 heures de 9 h à 18 h du lundi au samedi d'environ 12 mètres du côté nord-ouest de la rue Beaubien Est et l'implantation d'une zone stationnement limitée à 15 minutes, pour débarcadère de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 18 mètres sur le boulevard Langelier. Les heures du débarcadère sont compatibles en après-midi avec les heures de la voie réservée. C'est pourquoi il est proposé de mettre une zone débarcadère en après-midi sur le boulevard Langelier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270297 (5 octobre 2020) : Déplacer la zone de stationnement limité à 15 minutes de la garderie Garderie Mes Chéris, du boulevard Langelier à la rue Beaubien Est. (1208409016)

DESCRIPTION

Après analyse, il est proposé d'implanter une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, pour garderie seulement, d'environ 18 mètres, ainsi qu'une zone de stationnement limité à 2 heures, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, d'environ 12 mètres, du côté nord-ouest de la rue Beaubien Est et l'implantation de la zone stationnement limitée à 15 minutes, pour débarcadère, de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 18 mètres sur le boulevard Langelier.

JUSTIFICATION

Lors de l'implantation de la voie réservée sur le boulevard Langelier par la STM, nous avons dû déplacer des zones de stationnement à temps limité et un débarcadère pour une garderie

sur la rue Beaubien Est. Ce déplacement de signalisation a donné lieu à des requêtes de la part des commerçant(e)s de cette zone qui ont vu leur clientèle privée de stationnement, incluant les parents d'enfants allant à la garderie. Il a donc été décidé d'implanter une zone de stationnement limité de deux heures afin de répondre aux besoins de stationnement de la clientèle des commerçant(e)s et d'implanter une zone limitée de 15 minutes en après-midi sur le boulevard Langelier, compatible avec les heures de la voie réservée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 1000 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous communiquerons avec la garderie afin de l'informer des changements qui seront effectués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Katie TREMBLAY
Cheffe de division Bureau d'expertise
technique par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1225092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. Les articles du Chapitre II du Titre VI du Règlement d'urbanisme (01-275) ne s'appliquent pas.
2. Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.
3. Le requérant doit fournir une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.
4. La transformation de l'aire de stationnement doit être réalisée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-24 19:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

L'immeuble en question est actuellement occupé par le PDQ 48 en vertu de l'adoption du projet particulier PP27-0317 par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 4 juillet 2022 afin d'autoriser l'usage « poste de police » dans le bâtiment. Le site se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3). On y retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0214 - 4 juillet 2022 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est. (1215092008)

DESCRIPTION

Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m². On y retrouve un bâtiment construit en 1961 utilisé à des fins de poste de police, d'une superficie de plancher d'environ 1000 m² répartis sur deux étages.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules de patrouille du PDQ 48. Le terrain est actuellement complètement asphalté et cette surface serait remplacée par du béton gris de couleur pâle et un aménagement paysager. En fonction de ses besoins pour des enjeux de sécurité et de desserte, le PDQ 48 nécessite l'aménagement de 19 unités de stationnement sur le site pour ses voitures de police. Quatre à cinq autres

véhicules seraient quant à eux stationnés dans la rue à proximité.

Dérogations

En raison de l'espace restreint sur le site, l'aire de stationnement est non conforme à certaines dispositions du chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (01-275) relatives au stationnement, notamment :

- Article 561 - Le nombre d'unités de stationnement maximal est fixé à 11, tandis que le projet prévoit l'aménagement de 19 unités de stationnement;
- Articles 566 et 567 - Une aire de stationnement ne doit pas être située dans une cour avant (art. 566). Une aire de stationnement peut être située dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique (art. 567). Le site étant situé sur une tête d'îlot ceinturée par trois artères, une importante partie du terrain se retrouve en cour avant;
- Article 576 - Une voie de circulation doit posséder une largeur minimale de 5,2 m, alors que celle prévue est de 4,85 m, mais uniquement devant la cheminée située dans le coin nord-est du bâtiment;
- Article 587 - Une aire de stationnement doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès. En raison de l'espace restreint à l'arrière du bâtiment, il n'est pas possible de respecter cette disposition.

Il est à noter qu'une entente a été conclue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le SSI afin que celui-ci accorde un montant de 40 000 \$ pour compenser les superficies végétalisés qui auraient pu être aménagées sans l'octroi de la dérogation au nombre d'espaces de stationnement. Ce montant serait versé dans le Fonds d'initiatives locales (FIL) qui vise à financer des efforts de verdissement dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Le FIL a pour objectifs de :

- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et résidentielles;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- L'emplacement du PDQ 48 est un site stratégique en matière de sécurité pour le SPVM et permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;
- Le projet atteint des objectifs de développement durable grâce à l'augmentation des espaces verts sur le site et le remplacement de l'asphalte par du béton de couleur pâle;
- Le projet permet de financer en partie le FIL et ainsi favoriser le verdissement dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

À sa séance du 13 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, avec les conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce,

avant l'émission du permis de transformation.

- Le requérant doit fournir une compensation financière au montant de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1235092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « poste de pompiers », « salle de réunion », « salle de réception », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « restaurant (café) », « école d'enseignement spécialisé », « centre d'activités physiques », « atelier d'artiste et d'artisan » et « activité communautaire et socioculturelle », sont autorisés à tous les étages de l'immeuble, sans limite de superficie.

2. Aucune unité de stationnement n'est requise.

3. Les occupations de l'immeuble aux fins des usages autorisés à l'article 1 doivent être effectuées dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 12:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a déposé une demande de projet particulier (PP27-0328), en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48). En effet, l'arrondissement souhaite hausser la participation culturelle en développant un pôle de service en loisirs circassiens et en cirque social. La vocation circassienne, réfléchiée en concertation avec les milieux communautaires et culturels, répondra aux besoins exprimés par la communauté qui la fréquente, à savoir :

- Offrir à la communauté circassienne de l'arrondissement un laboratoire de création et de perfectionnement pour développer et faire rayonner la discipline sur tout le territoire montréalais;
- Développer des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et des adultes marginalisés de l'arrondissement;
- Rejoindre la population de l'arrondissement par une programmation de loisirs culturels circassiens.

La création de ce pôle culturel et circassien est en adéquation avec les stratégies identifiées dans le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement.

L'immeuble en question est actuellement occupé par un poste de pompier et l'organisme Cirque Hors Piste.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0359 - 5 décembre 2022 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien

ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant, ainsi que la coordination de la location d'espaces, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits. (1229147001)

DESCRIPTION

L'immeuble concerné possède trois étages et se situe à l'intersection de la rue Hochelaga et de la rue de Chambly, à proximité de la station de métro Joliette.

Le projet est dérogoatoire à l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, relatif aux usages autorisés. Le projet particulier PP27-0328 prévoit autoriser les activités et les usages suivants :

- Salle de réunion;
- Salle de réception;
- Salle de spectacle;
- Salle d'exposition;
- Restaurant (café);
- Atelier d'artiste et d'artisan;
- École d'enseignement spécialisé;
- Centre d'activités physiques;
- Activité communautaire et socioculturelle.

Par ailleurs, le projet permet également de régulariser l'usage « poste de pompiers » actuellement autorisé en vertu de droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de hausser la participation culturelle et de développer un pôle de service en loisirs circassiens et en cirque social;
- Le projet permet de faciliter les opportunités de développement des organismes et des artistes locaux;
- Le projet permet le développement des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et des adultes marginalisés de l'arrondissement;
- Le projet permet de régulariser l'usage « poste de pompiers » actuellement autorisé en vertu de droits acquis.

À sa séance du 31 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1225092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est.

Je recommande :

D'approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est, telles que représentées sur le plan intitulé Plan d'ensemble - phasage, préparé par la firme d'architecture Groupe Lemay, daté du 10 novembre 2022.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 21:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, le projet particulier PP27-0285 a été adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lequel visait le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. Le projet prévoyait les étapes suivantes :

- Agrandir et rénover le bâtiment situé au 7025, rue Ontario Est afin de regrouper les employés de bureau dans un même bâtiment (phase 1A);
- Aménager un stationnement temporaire pour compenser la perte de l'aire de stationnement qui serait inutilisable durant les travaux prévus pour le bâtiment situé au 7025, rue Ontario Est (phase 1B);
- Reconstruire le centre de distribution principal, incluant le réaménagement complet de l'aire de stationnement et du site par le verdissement et la plantation (phase 2);
- Aucune intervention n'était prévue pour le bâtiment actuel situé au 2015, avenue Haig.

À la suite des changements reliées à la conjoncture économique et à l'avènement du télétravail, le projet a été partiellement révisé et prévoit dorénavant les étapes suivantes :

- Transformer le bâtiment situé au 2015, avenue Haig en espaces à bureaux du nouveau siège social incluant des modifications intérieures ainsi que des modifications à l'enveloppe du bâtiment existant (phase 1A);
- La phase 1B prévoyant l'aménagement d'un stationnement temporaire n'est plus requise;
- Reconstruire le centre de distribution principal, incluant le réaménagement complet de l'aire de stationnement et du site par le verdissement et la plantation (phase 2);
- Aucune intervention n'est dorénavant prévue pour le bâtiment actuel situé au 7025, rue Ontario Est.

Afin d'être concordant avec le projet particulier PP27-0285 adopté, le plan de phasage doit être modifié. Le projet particulier PP27-0285 autorise une modification au plan de phasage par Titre VIII en analysant la demande en fonction du critère suivant :

- Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

En résumé, le plan de phasage d'origine du PP27-0285 serait donc remplacé par le nouveau plan de phasage proposé en vertu de la présente demande et permettrait la réalisation du projet de UAP inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0289 - 5 octobre 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). (1195092006)

DESCRIPTION

Le plan de phasage du projet particulier PP27-0285 serait donc remplacé par le nouveau plan proposé en vertu de la présente demande. Il est à noter que les aménagements illustrés sur le plan de phasage sont à titre illustratif uniquement. Ceux-ci devront faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, avant l'émission des permis, et ce, en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*. Par ailleurs, tel que mentionné, la phase 1B prévoyant l'aménagement d'un stationnement temporaire n'est plus requise.

Il est également à noter que le projet prévoit la cession à la Ville de Montréal d'une bande de terrain de 9 mètres de largeur dans la partie nord-est du site. Cette bande de terrain permettra de relier la rue Ontario Est à la rue Tellier. Les démarches sont amorcées entre UAP et le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'officialiser la cession de cette bande de terrain. Par la suite, la bande de terrain sera aménagée par l'arrondissement afin d'assurer un lien convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du secteur.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

TITRE II CADRE BÂTI

CHAPITRE IX – SECTION VI

SECTEUR DE L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE LA GRANDE PRAIRIE 120.13

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande et considère que les modifications proposées au plan de phasage (Annexe A du projet particulier PP27-0285) sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet immobilier et que ces modifications n'affectent pas la qualité d'intégration du projet dans son ensemble. Après avoir pris connaissance des modifications au plan de phasage, telles que représentées sur le plan intitulé Plan d'ensemble - phasage, préparé par la firme d'architecture Groupe Lemay, daté du 10 novembre 2022, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à la demande.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 DÉCEMBRE 2022

AVIS 27-CCU2022-2531

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan de phasage permettra la transformation d'un bâtiment qui nécessite des rénovations majeures;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan de phasage n'a pas d'incidences sur la phase 2 du projet qui prévoit la reconstruction du centre de distribution et le réaménagement extérieur complet du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble prévoit une augmentation significative des espaces végétalisés et de plantation d'arbres sur le site.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1235378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction de la façade du troisième étage avec un retrait de 0 à 1,2 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction de la façade du troisième étage avec un retrait de 0 à 1,2 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 21:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction de la façade du troisième étage avec un retrait de 0 à 1,2 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet lié à la présente demande a fait l'objet d'une résolution de projet particulier autorisant la subdivision d'un logement situé au deuxième étage. Le projet prévoyait également l'ajout, de plein droit, d'un troisième étage. Or, lors de l'analyse de conformité, une dérogation relative à l'alignement de construction n'a pas été relevée. Selon l'article 62 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, au moins 60 % de la façade d'un bâtiment doit se trouver dans le même alignement que le plan de la façade principale du bâtiment voisin (le bâtiment de droite dans ce cas-ci), ce qui n'est pas le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0383 (5 décembre 2022) - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam. (1224440001)

DESCRIPTION

Le projet présenté est exactement le même que celui ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 30 août 2022 et d'une résolution de projet particulier le 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait de revoir la conception d'une partie du

bâtiment et occasionnerait un préjudice sérieux au requérant.

À sa séance du 7 mars 2023, le CCU a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement une composante architecturale sans incidence substantielle sur d'autres éléments que l'apparence du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1235378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction des façades avec un retrait allant jusqu'à 5 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction des façades avec un retrait allant jusqu'à 5 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-28 12:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction des façades avec un retrait allant jusqu'à 5 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet lié à la présente demande a fait l'objet, le 8 février 2022, d'une décision du Comité de démolition autorisant la démolition du bâtiment et le projet de remplacement proposé. Dans sa décision, le Comité impose comme condition que « *l'interface entre les logements et la rue soit repensée, afin de créer un dégagement permettant une certaine plantation du terrain entre le bâtiment et la voie publique.* ». Une proposition révisée a été avalisée par un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 13 décembre 2022, en vue de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par décision déléguée.

Or, il s'avère que l'aménagement de fosses de plantation entre la façade du bâtiment et la limite avant du terrain contrevient aux dispositions des articles 50, 52 et 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, qui prescrivent qu'au moins 60 % de la façade d'un bâtiment doit se trouver dans le même alignement que le plan des façades des bâtiments voisins, en l'occurrence, sur la limite avant du terrain. Ce qui, en l'espèce, n'est pas le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27-DEMO-2022-0002 - Avis du comité d'étude des demandes de démolition du 8 février 2022 - Accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 7761-7765, rue Notre-Dame Est. (2210492021) et (1220492002).

DESCRIPTION

Le projet présenté est exactement le même que celui ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 2022. Le requérant souhaite faire approuver l'implantation de la façade telle que proposée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait une implantation non souhaitable et le retrait de la plantation de végétation en cour avant.

À sa séance du 28 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1230492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig (demande de permis 3003213999).

Je recommande :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig, tels que représentés sur le document de présentation de la firme d'architecture Groupe Lemay, daté du 2 mars 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-23 21:34

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig (demande de permis 3003213999).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, article 120.13, pour des travaux de transformation devant être approuvés conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0289 - 5 octobre 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). (1195092006)

DESCRIPTION

Le Groupe Lemay a été mandaté par United Auto Parts (UAP) afin de faire une demande de permis pour la mise à niveau de ses installations abritant le siège social canadien de l'entreprise et l'un de ses centres de distribution. L'entreprise souhaite améliorer la qualité des espaces de travail de ses employés et consolider les opérations de son centre de distribution.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - 13 décembre 2022

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)

Article applicable à la présente demande : 120.13 (PIIA Écoparc industriel de la Grande Prairie)

La présente demande vise le bâtiment situé au coin de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. Le demandeur planifie sa transformation afin d'accueillir les nouveaux bureaux du siège social. Il est prévu, entre autres, des modifications à l'enveloppe et la démolition partielle d'une portion du bâtiment existant. Un réaménagement et un verdissement au pourtour du bâtiment sont aussi prévus.

La conversion de l'entrepôt en siège social de la compagnie viendra revitaliser le secteur par son traitement fort des façades qui se présentent comme une deuxième peau translucide et segmentée par endroits. Les espaces intérieurs sont ainsi baignés de lumière en plus de bénéficier d'ajout de lanterneaux au toit. Le projet reste sobre avec ses matériaux contrastants, mais bien répartis. La DAUSE salue les efforts de verdissement du terrain avec l'élimination des places de stationnement en façade. De plus, les architectes ont pris en considération les commentaires des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de l'avis préliminaire du 3 mai 2022, en modifiant certains éléments, tels la diminution de l'application du grillage sur les façades, la bonification des façades en coin par une meilleure cohérence de l'ensemble incluant l'ajout d'ouvertures en bandeau, l'aménagement d'un espace vert sur la rue Ontario Est ainsi qu'un autre à l'arrière du bâtiment en phase 2.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme d'architecture Groupe Lemay, datés du 1^{er} novembre 2022, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au CCU d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 DÉCEMBRE 2022

AVIS 27-CCU2022-2532

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

DE REPORTER L'AVIS AVEC LES COMMENTAIRES SUIVANTS :

- Concevoir un plan d'architecture des façades sud et est du projet ainsi qu'une perspective;
- Concevoir un plan d'aménagement des espaces végétalisés du projet qui comprend une bande végétale le long de la rue Ontario Est et l'interface entre les quais de chargement et le futur parc sur le terrain privé (phase 2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - 31 janvier 2023

À la suite des commentaires reçus des membres du CCU, l'architecte du projet a ajouté des éléments supplémentaires et les justifications suivantes :

- Des perspectives ont été produites afin de montrer la relation de la nouvelle façade sur la rue Ontario Est et la façade arrière existante qui sera ragréée et repeinte. La relation avec l'aménagement paysager projeté en phase 2 est aussi démontrée sur ces images;
- Les élévations du projet ont aussi été ajoutées afin de permettre une meilleure compréhension de l'ensemble du projet;
- Un plan d'aménagement schématique des espaces végétalisés a été produit afin d'illustrer une approche paysagère intégrée et cohérente aux aménagements proposés. Une variété d'espèces indigènes et résistantes est sélectionnée pour offrir un intérêt visuel diversifié sur quatre saisons;
- En raison du positionnement de la salle électrique principale et des exigences de raccordement requis par la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), il n'était pas envisageable de déplacer le transformateur sur socle (TSS) près de la rue Haig. Le TSS sera partiellement caché avec la végétation proposée, tel qu'on peut le voir sur les perspectives.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme d'architecture Groupe Lemay, datés du 18 janvier 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 JANVIER 2023

AVIS 27-CCU2023-2539

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

DE REPORTER L'AVIS AVEC LES COMMENTAIRES SUIVANTS :

- L'intervention faite au mur arrière, soit de peindre ce mur en noir, semble une alternative peu travaillée et peu audacieuse. C'est une façade importante qui risque d'être la plus visible des quatre élévations du bâtiment par sa proximité aux résidences et sa visibilité à l'intérieur du site;
- Une proposition intégrant une bonification de la végétation, du dynamisme sur le mur arrière en jouant avec la texture ou un fini de la peinture ou même l'ajout d'ouvertures devra être présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - 7 mars 2023

Afin de répondre aux deux commentaires émis par le CCU du 31 janvier 2023 afin de bonifier la section du débarcadère pour laquelle aucune transformation n'est prévue, le demandeur propose les solutions suivantes :

- Il précise que l'espace gazonné situé à l'arrière du bâtiment est confiné entre le mur existant et le muret de béton de la rampe du débarcadère. Ces conditions ainsi que l'orientation limitée pour l'ensoleillement les limitent dans l'aménagement, c'est la raison pour laquelle il propose de petits conifères qui viendront compléter l'aménagement paysager au pourtour du bâtiment. (Voir page 38, 39, 41, 50, 54 et 55 du document).
- Concernant la couleur du mur arrière, et puisque les travaux prévus dans cette phase les limitent qu'à la peinture des murs existants, il propose d'intervenir avec sobriété afin de ne pas mettre d'emphase sur celui-ci. Il propose donc de reprendre la couleur principale du projet, le blanc, et d'y ajouter quelques insertions avec le gris foncé au-dessus des portes extérieures. Le volume du débarcadère, de plus petite échelle, serait conservé foncé afin de camoufler les éléments des portes de garage (coussins noirs) et de reprendre le langage de l'annexe sur la rue Ontario Est.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme d'architecture Groupe Lemay, datés du 2 mars 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 MARS 2023

AVIS 27-CCU2023-2549

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS CONDITION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement